

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2015

### Présent-e-s

Bureau :	GIRARDET	Myriam	MCG	1 <sup>ère</sup> vice-présidente
	FABRE	Michel	PS	2 <sup>e</sup> vice-président
	TREMBLET	Laurent	PDC	1 <sup>er</sup> secrétaire
	CORNUZ	Eric	Ve	2 <sup>e</sup> secrétaire

Conseillers/ères :	AMATO	Maurice	Ve
	BOCCARD	Pierre	PLR
	BOCCARD	Yolande	PDC
	BROCARD	Eric	PS
	DUMALLE	Marcel	Ve
	FRAUCHIGER	Roger	MCG
	GIRARDET	Jean-François	MCG
	GROGNUZ	Fabien	PLR
	HALDEMANN	François	PLR
	HAMANN	Philippe	PDC
	HARTMANN	Esther	Ve
	HAYES	Sasá	UDC
	HUBERT	Emile	UDC
	JIMENAY	Arthur	PDC
	KUNZ-FELIX	Marielle	PLR
	MURCIANO	Claudine	Ve
	ORTELLI	Aldo	PS
	OSMANI	Xhevrie	PS
	PACHOUD	Stéphane	MCG
	SAPIN	Françoise	MCG
	SQUILLACI	Nicola	PDC
	TIGUEMOUNINE	Sabine	Ve
	TSCHUDI-SPIROPULO	Alejandra	Ve

<b>Excusés :</b>	TILLMANN	Robert	PLR	Président
	DELUERMOZ	Cosima	PDC	
	SCHWEIZER	Adriana	UDC	Membre
	GAETANINO	Marco	MCG	
	HERNOT	François	PS	
	HALIMI	Hysri	PS	

### Assistent à la séance

TSCHUDI	Pierre-Alain	Ve	Maire
LEUENBERGER	Nathalie	PS	Conseillère administrative
DEVAUD	Jean-Marc	PDC	Conseiller administratif

MCG *Mouvement des citoyens genevois*

PDC *Parti démocrate-chrétien*

PLR *Parti libéral-radical*

PS *Parti socialiste*

UDC *Union démocratique du centre*

Ve *Les Verts de Meyrin-Cointrin*

**ORDRE DU JOUR**

1. Communications du Bureau.
2. Communications du Conseil administratif.
3. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et aux questions des séances précédentes.
4. Délibération n° 2015-24 relative à la délégation de compétences au Conseil administratif pour la passation d'actes authentiques conformément à l'article 30, al. 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes.
5. Délibération n° 2015-25 relative à la modification de limites parcellaires des parcelles n° 14561, 14577, 14593, 14573, 14574, 14591 et 14596 pour former les nouvelles parcelles n° 14903, 14886, 14905, 14920, 14921, 14922 et 14928 de Meyrin, à la constitution de droits de superficie (DDP) au profit de la commune sur les parcelles n° 14557, 14558, 14903, 14565, 14566, 14569, 14886, 14905 et 14595, sises à Meyrin, propriété de la ville de Meyrin, création de cédules hypothécaires grevant les DDP, cession de l'exercice de servitudes d'usage des places de stationnement dans les parkings au profit des DDP constitués et cession des DDP grevés des cédules à divers coopératives, dans le périmètre de l'écoquartier des Vergers et ouverture d'un crédit de CHF 890'000.- destiné à avancer les frais liés aux éléments mentionnés précédemment.
6. Délibération n° 2015-26 relative à la désaffectation d'une partie de parcelle du domaine public communale, à la modification de limites parcellaires des parcelles n° 14563, 14575, 14576, dp 14603, pour former les nouvelles parcelles n° 14919, 14922, 14869, dp 14870 et 14885 de Meyrin, à la constitution de droits de superficie (DDP) au profit de la Fondation Nouveau Meyrin sur les parcelles n° 14919, 14869, 14578 et 14580, sises à Meyrin, propriété de la ville de Meyrin, cession de l'exercice de servitudes d'usage de place de stationnement dans les parkings au profit des DDP constitués dans le périmètre de l'écoquartier des Vergers et constitution et cession d'une servitude d'usage de terrasse.
7. Délibération n° 2015-14 relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de **CHF 9'300'000.-** destiné à la réalisation des travaux de génie civil et d'aménagements des espaces publics pour les PLQ n<sup>os</sup> 29'662 et 29'663 situés entre l'avenue Louis-Casaï, les chemins du Jonc, De-Joinville, Terroux et des Sapins à Cointrin.
8. Délibération n° 2015-18a relative au projet de Plan localisé de quartier (PLQ) n° 29'974-540-526 – chemin Jacques-Philibert-De-Sauvage / route de Meyrin / chemin de l'Etang. **Rapport de la commission urbanisme et mobilité** (P. Bocard, PLR).
9. Résolution n° 2015-20 présentée par Jean-François Girardet, au nom du Mouvement des Citoyens Genevois (MCG), demandant l'interdiction de tout trafic aérien commercial entre 23 heures et 6 heures du matin.

10. Résolution n° 2015-19 présentée par Eric Cornuz, au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, refusant l'élaboration de la fiche PSIA sur les bases de l'étude Intraplan, et exigeant une nouvelle étude sur les perspectives de développement de l'aéroport de Genève à l'horizon 2030 comprenant différents scénarios, et la prise en compte des objectifs cantonaux en matière de santé publique, de mobilité et d'aménagement dans l'élaboration de la fiche PSIA.
11. Résolution n° 2015-18 présentée par Myriam Girardet pour le Mouvement des Citoyens Genevois (MCG) demandant d'honorer la mémoire de M. Roger Portier par l'inscription de son nom sur un lieu à désigner dans le Forum de Meyrin.
12. Résolution n° 2015-21 présentée par Jean-François Girardet au nom du Mouvement des Citoyens Genevois (MCG) demandant l'ouverture d'un poste d'assistant-e administratif-ve à 50% en CDI pour la police municipale.
13. Résolution n° 2014-05a présentée par Jean-Philippe Hulliger, au nom du parti AGTCM, demandant que les comptes-rendus des séances du Conseil municipal soient plus étoffés et exposent plus en détail les débats tenus en séances plénières. **Rapport de la commission information et communication** (E. Cornuz, Ve).
14. Annonces de projets.
15. Propositions individuelles.
16. Questions.

\* \* \*

**Mme Girardet** ouvre la séance du Conseil municipal en remplacement de M. Tillmann, qui a dû s'absenter pour des raisons familiales. Elle espère que cette séance se déroulera en toute sérénité et sans inimitié. Compte tenu de la situation de remplacement de dernière minute, elle se fera aider par les membres expérimentés du Bureau pour le vote électronique.

**La vice-présidente** annonce les personnes excusées. *[Voir première page du présent procès-verbal].*

Elle rappelle que les questions doivent être remises par écrit au président de séance avant la pause et ajoute que le délai de remise des objets pour le prochain municipal du mois de septembre est fixé au mercredi 26 août 2015.

\* \* \*

1. Communications du Bureau.

a) Lettre de M. René Ecuyer

Meyrin, le 9 juin 2015

Par porteur

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les membres du Bureau,  
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux,

Il ne m'appartient pas de juger, ni de prendre fait et cause de vos décisions et des votes qui en ont résulté, lors de l'installation de votre nouveau quinquennat.

Toutefois, il me convient de prendre la liberté en tant qu'ancien membre de votre conseil, de vous rappeler ceci : « *la démocratie n'est pas un divertissement, ni un redresseur de torts, comme voudraient nous le faire croire certains. En abuser est faire preuve d'iniquité envers l'ensemble de celles et ceux qui vous ont élus, tous partis confondus.* »

Les vives inimitiés, l'humeur querelleuse et revancharde observées ce soir-là, lors de vos palabres n'ont pas été, et de loin, à la hauteur de ce que l'on peut attendre de nos représentants.

En l'état, au souvenir du titre évocateur de cette pièce de théâtre de Samuel Beckett *Oh les beaux jours*, je ne présage pas grand-chose de positif pour l'avenir au vu de ce que vous nous avez présenté.

Un sage a dit un jour : "*Le temps est un maître et aussi, le meilleur des serviteurs.*" Dès lors, j'oserai le dire sans ambages, eu égard à la fonction qui vous incombe et au mandat qui vous est confié par le souverain : "*Faites bon usage de la démocratie en œuvrant sereinement au service de votre commune.*"

En vous souhaitant bon courage, veuillez recevoir, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Bureau, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux, l'assurance de ma considération distinguée.

Ecuyer René-G.

**b) Courriel de M. Tettamanti concernant les accords TISA (Accords sur le commerce des services).**

Nous souhaitons tout d'abord vous dire que nous sommes très heureux de la position prise par votre commune concernant les accords TISA, en particulier votre décision de déclarer Meyrin « zone hors-TISA ». Nous remercions tout spécialement les membres de la commission des finances qui ont élaboré la résolution relative à ces accords. Nous n'oublions pas d'inclure dans ces remerciements les Conseillères et Conseillers municipaux qui nous ont fait confiance en partageant notre opinion. Votre exigence d'une publication du contenu de ces négociations jusqu'à aujourd'hui gardées secrètes nous semble tout particulièrement importante, car c'est ce qui permettra d'ouvrir la voie à un débat public et à une résistance citoyenne, face au démantèlement prévisible de nos services publics.

Enfin, nous vous serions très reconnaissants si vous pouviez nous tenir informés des suites données à votre demande de position adressée à l'ACG, et à votre démarche auprès du Canton.

Veuillez recevoir nos cordiales salutations.

Au nom du comité Stop-TISA

Isabelle Muller et Laurent Tettamanti

**c) Lettre de M. Aebischer concernant la Fondation Meyrinoise du Casino**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères municipales,  
Messieurs les Conseillers municipaux,

Dans votre séance du 2 juin dernier, vous avez bien voulu me renouveler votre confiance en tant que délégué du Conseil municipal au sein du Conseil de la Fondation meyrinoise du Casino pour la prochaine période administrative.

Par ces lignes, je tiens à vous remercier très chaleureusement de cette nomination. Votre décision m'honore et je l'accepte avec joie. Je vouerai mes meilleurs soins aux travaux et délibérations du Conseil de la Fondation ainsi que j'ai tenté de l'accomplir lors du premier mandat.

La période écoulée m'a permis de mesurer les grandes possibilités d'encouragement, de soutien, de développement, offertes au tissu associatif meyrinois et, plus largement, à des associations actives dans notre canton.

Vous réitérant mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, l'expression de ma considération distinguée.

Michel Aebischer

**d) lettre de M. et Mme Sprecher**

Genève, le 22 juin 2015

Concerne : couverture de la plaquette de Forum Meyrin et affiches publicitaires

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Lors de la Fête des voisins du Vieux-Bureau/Grand-Puits, il a été question du Forum Meyrin et les personnes présentes ont collectivement décidé qu'il convenait de vous faire part de nos remarques à ce sujet.

Nous estimons que la photo choisie par le programme de la saison 2015-2016 (un gâteau piétiné par une miss en talons aiguilles) véhiculait un message totalement incohérent.

D'une part, les enfants de notre entourage ont été choqués de voir une dame saccager un gâteau d'anniversaire de cette manière, alors qu'on leur répète qu'on ne doit pas jouer avec la nourriture.

D'autre part, le message transmis signifie-t-il que les 20 ans de Forum Meyrin ne valent pas mieux que cela ? Quel message désolant !

Dans un monde où la faim sévit, cette photo est vraiment inconvenante. L'art avec un A ne donne pas tous les droits et la liberté d'expression n'empêche pas le bon goût.

Vous voudrez donc bien transmettre aux responsables de ce choix d'image et à ceux qui valident ce choix, notre indignation générale.

Veillez agréer, Messieurs et Mesdames les Conseillers municipaux, nos meilleures salutations.

Muriel et Luc Sprecher

Le Bureau annonce qu'il transmet cette lettre à la direction du Théâtre Forum Meyrin.

**e) Lettre de M. Lustenberger**

**La vice-présidente** annonce que le Bureau a décidé de reporter ce courrier au prochain Municipal.

\*\*\*\*\*

**Mme Girardet** rappelle aux conseillers municipaux que la sortie du Conseil municipal aura lieu le 10 octobre 2015.

\* \* \*

## **2. Communications du Conseil administratif.**

### **EVE Monthoux - travaux complémentaires**

Comme annoncé lors de la séance de l'état des investissements du 14 avril 2015, la construction de l'EVE de Monthoux a impliqué des travaux complémentaires que la Commune a été contrainte de réaliser pour permettre l'ouverture de l'EVE dans les délais.

Ces travaux concernent principalement des raccordements électriques exigés par les SIG sur la rue Virginio-Malnati plutôt que sur la rue Alphonse-Large. D'autre part, après quelques mois d'usage, certaines mesures correctives s'imposent.

Nous rappelons qu'en principe, les travaux complémentaires sont absorbés par le poste "*divers et imprévus*", lequel n'a pas été budgété dans la délibération de travaux.

Nous déposerons, cet automne, une délibération pour couvrir le dépassement des travaux complémentaires. Nous aurons ainsi l'occasion de vous présenter ce dossier lors d'une séance de commission.

### **Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) de l'aéroport international de Genève**

Le Conseil d'Etat nous a informés, lors des séances du 12 janvier, du 2 mars et du 4 mai 2015, du processus d'élaboration et des premières esquisses de la fiche PSIA de l'aéroport, soit le plan directeur de ce dernier.

Suite à ces séances, nous nous sommes adressés à deux reprises à la présidence du Conseil d'Etat, afin de lui faire part de notre prise de position concernant le développement de l'aéroport.

La prise de position du Conseil administratif soutient largement les positions de l'association transfrontalière des communes riveraines de l'aéroport international de Genève (ATCR). Elle stipule :

1. que les projections du trafic aérien prévues dans le plan sectoriel ne poursuivent absolument pas les velléités de densification harmonieuse et respectueuse de l'environnement souhaitées dans les Grands projets, notamment à Cointrin;
2. que les documents du PSIA présentés par les autorités aux communes demeurent partiels. Le manque de données ne permet pas à la Commune, directement impactée par le plan sectoriel, de mesurer toutes les implications liées aux projections d'augmentation du trafic aérien;

3. que la question de la mobilité motorisée, induite par l'accroissement du trafic aérien, n'a pas été suffisamment prise en considération;
4. que les résultats des études de circulation ne sont pas disponibles, alors que le protocole de coordination sera terminé en juillet 2015. Le projet passera donc à côté de l'objectif de coordination de politiques publiques à incidences spatiales, qui est la clé de voûte d'un aménagement de territoire conforme aux objectifs fixés dans la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT). Le projet passera également à côté de tout le travail mené dans le cadre des Grands projets. En conséquence, la coordination des différentes politiques publiques n'est pas assurée;
5. que l'évolution des courbes de bruit tend à s'élargir. Aujourd'hui aucune limite à la croissance de l'aéroport n'est fixée, quelles que soient les conséquences pour l'environnement ou la santé. L'augmentation des courbes de bruit et de pollution en est une démonstration flagrante faite au mépris du principe élémentaire de précaution et de prévention/limitation des atteintes nuisibles aux habitants actuels et futurs;
6. qu'il ne serait pas équitable que les communes concernées ne subissent que les désagréments humains et financiers (réalisations des équipements publics, des routes, des espaces publics, etc.). La répartition des coûts et des bénéfices doit être faite dans un esprit d'équité et de justice afin de pallier les inégalités territoriales.

Au vu de ces éléments, la Commune a donc demandé à la présidence du Conseil d'Etat :

1. de surseoir, le temps de l'achèvement des études mobilité et santé, à l'élaboration de la fiche PSIA ;
2. d'étudier, tant du point de vue des courbes de bruit que du point de vue de la pollution de l'air, d'autres scénarios pour le développement aéroportuaire impliquant une croissance plafonnée du nombre de vols et de passagers tels que mentionné plus haut ;
3. d'utiliser le principe de précaution comme critère prépondérant pour l'évaluation des nuisances environnementales ;
4. d'intégrer, dans la fiche PSIA, le principe de compensation pour les communes ainsi que pour les privés subissant des pertes de valeurs consécutives au développement aéroportuaire ;
5. d'établir dans les meilleurs délais, l'arrêt des vols commerciaux entre 23 heures et 6 heures du matin ;
6. de faire en sorte que l'établissement de la fiche PSIA soit réellement coordonné avec les autres politiques publiques cantonales, notamment en matière d'aménagement du territoire, mobilité, santé publique et environnement ;
7. de se déterminer sur la coordination réelle et les impacts en termes de logements entre la fiche PSIA et les Grands projets.

Le Conseil d'Etat nous a répondu qu'il avait demandé un délai à la Confédération afin de pouvoir intégrer les différentes études en cours dans l'élaboration de la fiche PSIA. D'autre part, il a exprimé sa volonté de poursuivre le dialogue avec les communes.

**Résolution n° 2015-01 demandant le *Tourner à gauche* entre la route de Meyrin et l'avenue J.-D. Maillard**

La résolution n° 2015-01 présentée par Jean-Philippe Hulliger, au nom d'A Gauche Toute et Couleurs Meyrinoises et acceptée par le Conseil municipal le 27 janvier 2015, par 15 oui, 12 non et 3 abstentions, demandait au Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil d'Etat afin de solliciter l'autorisation d'un "tourner à gauche" pour accéder à l'Hôpital de la Tour depuis la route de Meyrin pour les véhicules provenant du village et circulant en direction du CERN.

Nous avons adressé deux courriers au Conseil d'Etat, en date du 2 février et du 5 mai 2015, demandant l'autorisation du "*tourner à gauche*" et nous l'avons interpellé directement lors d'une rencontre.

Luc Barthassat, Conseiller d'Etat nous a répondu, dans son courrier du 15 juin 2015, qu'il n'était pas envisageable d'autoriser un *tourner à gauche* entre la route de Meyrin et l'avenue J.-D- Maillard pour les raisons suivantes :

- Sur ce carrefour, le mouvement de *tourner à gauche* est autorisé uniquement pour les bus TPG. Dans le cas où le *tourner à gauche* serait autorisé pour tous les usagers, le carrefour fonctionnerait non plus avec trois phases de feux, mais avec quatre phases;
- Ce nouveau fonctionnement aurait pour effet d'augmenter le temps d'attente de tous les usagers et de pénaliser la vitesse commerciale du tram.

Au vu de ce qui précède et étant donné la proximité du carrefour de la route du Mandement pour faire demi-tour, le Conseiller d'Etat n'autorisera pas le *tourner à gauche* demandé par la résolution 2015-01.

**Quartier des Vergers – coordination des espaces publics**

La partie de conception des aménagements extérieurs issue du Mandat d'Etudes Parallèles arrivant à son terme (phase Etude SIA), la commune de Meyrin et le mandataire pilote, AB Ingénieurs SA, ont décidé d'un commun accord de mettre un terme à leur collaboration avec effet au lundi 15 juin 2015.

Face à l'ampleur et au caractère inédit de la création d'un nouveau quartier d'une telle dimension, le développement des 16 hectares d'espaces publics s'est avéré beaucoup plus complexe qu'imaginé.

Le projet des espaces publics ayant ainsi accumulé un certain retard, la Commune se voit dans l'obligation d'initier la phase de réalisation (phase exécution SIA) en adjudication de gré à gré.

Le 16 juin 2015, la commune de Meyrin a ainsi adjugé à la société SD ingénierie le mandat de réalisation des aménagements extérieurs des Vergers.

Afin de faciliter la transition, AB Ingénieurs SA se mettra à disposition pour effectuer le transfert de connaissance auprès du nouveau prestataire désigné.

A la rentrée, nous organiserons une commission pour faire un point de situation spécifique sur les espaces publics.

**Pétition demandant une police municipale de proximité plus présente et visible dans la rue et les espaces publics communaux**

Pour faire suite au renvoi au Conseil administratif de la *Pétition demandant une police municipale de proximité beaucoup plus présente et visible dans la rue et les*

*espaces publics communaux*, paraphée par 88 citoyens, présentée lors de la séance du Conseil municipal du mardi 21 avril 2015, nous vous communiquons que nous avons répondu, par courrier, le 23 avril 2015. Nous avons informé l'émetteur de la pétition des différentes mesures prises par la Police municipale qui vont déjà dans le sens de la pétition et nous avons décidé de ne pas donner d'autre suite.

Nous avons demandé à l'émetteur de la pétition d'en informer les différents signataires.

### **Résolution n° 2015-08 s'opposant aux accords sur le commerce des services TISA**

Nous vous informons que, suite à l'acceptation de la résolution n° 2015-08, nous avons envoyé la résolution aux autorités cantonales et à l'ACG conformément à la demande du Conseil municipal.

\* \* \*

### **3. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et aux questions des séances précédentes.**

*Séance du 21 mai 2015 - question de M. Hulliger*

#### **Parking du cimetière de Feuillasse**

En complément à la réponse de M. Tschudi donnée lors de la séance, nous vous informons qu'un parking situé chemin de Perrault-de-Jotemps, composé d'une dizaine de places de stationnement limitées à deux heures, est accessible à tous. Ce parking est également idéalement placé pour les visites au cimetière. Le service de la police municipale indique que ce parking est rarement complet.

Le stationnement sur l'avenue H.-C.-Forestier, hauteur « Portail Forestier », est lié avec l'activité d'employés de services divers de Genève-Aéroport et de la Police cantonale (Base REGA, Police sécurité internationale, Centre coopération police-douane CH/FR). Une requête sera formulée à la Direction générale des transports pour régler ce lieu.

*Séance du 21 mai 2015, questions de Mme Mac -Kay*

#### **Fontaine devant le centre commercial**

Le débit de cette fontaine a été augmenté durant le mois de juin 2015.

#### **Distributeur de sachets de propreté derrière le centre commercial**

Cet équipement destiné aux détenteurs de chiens a été replacé sur un candélabre éloigné de la fontaine publique pour éviter une utilisation inappropriée des sachets par les personnes qui fréquentent ce site.

**Fontaine de la place de jeux de l'arrêt de tram Gravière**

Cette fontaine a été remise en état au mois de juin à la suite d'un acte de vandalisme.

*Séance du 21 mai 2015, question de M. Dumalle*

**Cabanon au chemin des Ceps transformé en habitation**

Une demande préalable en autorisation de construire a été accordée par le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) le 12 mai 2009 pour rénover et agrandir le cabanon existant de 5,9 m<sup>2</sup>.

Cette autorisation ne permettant pas de construire, une demande définitive d'autorisation de construire a été déposée, le 2 juillet 2010, pour augmenter de 5,9 m<sup>2</sup> la surface hors sol du cabanon existant à 21,8 m<sup>2</sup>. Le projet prévoyait un pavillon non chauffé.

Le Conseil administratif a préavisé négativement cette autorisation le 17 août 2010 aux motifs que:

- la construction se situait en zone agricole ne permettant pas, en principe, d'y construire du logement ;
- la construction projetée transformait un cabanon de week-end en maisonnette permettant d'y vivre de manière permanente ;
- pérenniser l'habitation en zone agricole nécessite la réalisation d'équipements communaux lourds (collecteurs, écopoints,...).

Malheureusement, les services cantonaux ont préavisé favorablement la requête et le conseiller d'Etat, Mark Müller, nous a écrit le 1<sup>er</sup> mars 2011 pour nous signifier qu'il ne retenait pas le préavis communal et accordait l'autorisation de construire.

Après vérification sur place, les travaux réalisés sont conformes aux plans autorisés à l'exception de panneaux solaires et d'un conduit de cheminée. Ces éléments complémentaires laissent à penser que le bâtiment est habité à l'année. Nous avons écrit à la police des constructions du DALE pour exiger que les travaux et l'usage soient conformes au droit.

\* \* \*

4. **Délibération n° 2015-24 relative à la délégation de compétences au Conseil administratif pour la passation d'actes authentiques conformément à l'article 30, al. 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes.**

**Mme Girardet** fait part de la décision du Bureau d'opter pour le vote immédiat.

**M. Tschudi** rappelle que le vote de cet objet n'octroie pas de nouvelles compétences au Conseil administratif, mais qu'il s'agit d'un renouvellement d'une délégation de compétences votée le 29 janvier 1985. La surveillance des communes exige de renouveler cette délégation de compétences au début de chaque nouvelle législature. Cette délégation recouvre la constitution de servitudes, d'échanges de parcelles, etc. dans le cadre de plans localisés de quartier ou communal approuvé par le Municipal.

**Mme Girardet** demande si quelqu'un refuse l'entrée en matière. Personne ne souhaitant s'y opposer, la vice-présidente ouvre les débats.

**M. Girardet** aimerait savoir combien de signatures sont nécessaires pour valider les actes authentiques.

**Mme Girardet** rappelle qu'il s'agit du débat sur l'entrée en matière. Elle met aux voix le vote immédiat, qui est accepté par 24 voix et 0 abstentions. *[Deux personnes n'ont pas voté].*

Répondant à M. Girardet, **M. Tschudi** répond que les actes sont signés par les trois conseillers administratifs.

**Mme Girardet** donne la parole à M. Jimenay qui souhaite déposer un amendement.

**M. Jimenay** demande que la première ligne du dispositif soit reportée à la fin du premier paragraphe du premier considérant, soit *"afin d'éviter de surcharger le Conseil municipal avec des délibérations sur des objets qui ont déjà fait l'objet de discussion par-devant le Conseil municipal et qui ne nécessitent pas l'ouverture d'un crédit spécifique."*

**M. Orтели** annonce que le groupe socialiste votera favorablement cette délibération sans amendement.

**M. Girardet** comprend qu'il s'agit du début de la législature et que beaucoup sont dans l'apprentissage du fonctionnement du Conseil municipal, mais il souhaiterait que l'on applique le règlement, à savoir que les amendements doivent être déposés avant le débat par écrit. Il est important que cet amendement soit lu. Il préférerait que l'on prenne l'habitude de présenter des amendements par écrit et qu'ils soient transmis à tous les conseillers.

**Mme Girardet** déclare avoir en sa possession l'amendement de M. Jimenay.

Puis elle passe au vote de l'amendement de M. Jimenay: **de placer dans le premier point du dispositif avant les deux points: "afin d'éviter de surcharger le Conseil municipal avec des délibérations sur des objets qui ont déjà fait l'objet de discussion par-devant le Conseil municipal et qui ne nécessitent pas l'ouverture d'un crédit spécifique."** L'amendement est accepté par 22 oui, 2 abstentions et 2 non.

**M. Girardet** remarque qu'il n'y a pas de point 1 alors qu'il s'agit d'une délibération sur laquelle on devrait pouvoir se fier. Il insiste pour que le point 1, inexistant sur le dispositif, soit ajouté afin que le texte soit cohérent avec la suite, étant donné qu'il y a un point 2. Il aimerait qu'on remette de l'ordre dans la forme de cette délibération.

**M. Tremblet**, premier secrétaire, relit l'amendement et intègre la correction de M. Girardet.

**M. Cornuz** demande toutefois que l'amendement de M. Jimenay soit placé avant le "concernant", car ce terme se réfère aux lettres suivantes.

**Mme Girardet** remet au vote **l'amendement**, qui est accepté par 22 oui, 2 abstentions et 2 non.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **Mme Girardet** passe au vote de la **délibération n° 2015-24 amendée**,

**relative à la délégation de compétences au Conseil administratif pour la passation d'actes authentiques conformément à l'article 30, al. 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes**

---

Vu l'intérêt pour la commune de pouvoir être représentée par le Conseil administratif pour la signature de certains actes authentiques limitativement prévus à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes afin d'éviter de surcharger le Conseil municipal avec des délibérations sur des objets qui ont déjà fait l'objet de discussion par-devant le Conseil municipal et qui ne nécessitent pas l'ouverture d'un crédit spécifique;

Vu la nouvelle teneur de l'article 30, alinéa 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, dans sa séance du 23 juin 2015,

## **D E C I D E**

### **PAR 26 OUI, SOIT À L'UNANIMITÉ**

1. de charger le Conseil administratif de passer les actes authentiques afin d'éviter de surcharger le Conseil municipal avec des délibérations sur des objets qui ont déjà fait l'objet de discussion par-devant le Conseil municipal et qui ne nécessitent pas l'ouverture d'un crédit spécifique, concernant:
  - a) les cessions au domaine public communal des terrains et hors-ligne provenant de propriétés voisines;
  - b) les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement;

- c) les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la Commune ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci;
  - d) les constitutions de servitudes et autres droits réels à la charge de la Commune et au profit de l'Etat de Genève, d'une autre commune et des régies publiques cantonales;
  - e) les changements d'assiettes de voies publiques communales,
- à condition que les opérations visées sous lettres a), b), c), d) et e) résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la Commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement,
2. Cette délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2015-2020.

\* \* \*

5. **Délibération n° 2015-25 relative à la modification de limites parcellaires des parcelles n° 14561, 14577, 14593, 14573, 14574, 14591 et 14596 pour former les nouvelles parcelles n° 14903, 14886, 14905, 14920, 14921, 14922 et 14928 de Meyrin, à la constitution de droits de superficie (DDP) au profit de la commune sur les parcelles n° 14557, 14558, 14903, 14565, 14566, 14569, 14886, 14905 et 14595, sises à Meyrin, propriété de la ville de Meyrin, création de cédules hypothécaires grevant les DDP, cession de l'exercice de servitudes d'usage des places de stationnement dans les parkings au profit des DDP constitués et cession des DDP grevés des cédules à divers coopératives, dans le périmètre de l'écoquartier des Vergers et ouverture d'un crédit de CHF 890'000.- destiné à avancer les frais liés aux éléments mentionnés précédemment.**

La **vice-présidente** annonce la proposition du Bureau de renvoyer cette délibération en commission quartier des Vergers ad hoc.

**M. Tschudi** explique que les coopératives ont envoyé leurs demandes d'autorisation de construire et doivent, à présent, déposer leurs demandes de financement auprès des banques. La Commune, quant à elle, doit remplir sa part en validant les modifications parcellaires qui en découlent et en octroyant le droit de superficie promis. Il a été constaté que les coopératives n'étaient pas exonérées de taxes contrairement à la Fondation Nouveau Meyrin (FNM) ou à la Commune. Ces cédules représentent 2.8 millions. Dans l'intérêt de la Commune, il fallait que les coopératives puissent échapper aux taxes afin que ces coûts ne se répercutent pas sur les loyers des futurs communiens. La solution a été trouvée en collaboration avec l'Etat: en premier lieu, la Commune se crée un droit de superficie afin de bénéficier de l'exonération. Ensuite, il faut créer la cédule hypothécaire, laquelle est rattachée au droit de superficie, et lorsque ces étapes sont terminées, un nouvel acte notarié précise la cession des DDP et des cédules

aux différentes coopératives. Les frais des différents actes notariés s'élèvent à CHF 890'000.-. Il s'agit, bien évidemment, d'une avance que les coopératives devront rembourser à la Commune. De plus, les frais liés au travail administratif pour trouver ce stratagème seront également facturés aux coopératives pour un montant de CHF 25'000.-. Tout le monde est gagnant. Le vote de cette délibération permettra aux coopératives de commencer leur chantier.

**Mme Girardet** demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas. Elle ouvre ensuite les débats sur le renvoi en commission.

**Mme Murciano** fait part de la position des Verts:

"A la lecture de la délibération, nous avons constaté qu'il s'agit d'une procédure obligée qui fait suite à des engagements pris lors de la précédente législature sur lesquels nous ne pouvons pas revenir. Dès lors, afin de permettre l'avancement des travaux du futur quartier des Vergers, nous proposons le vote immédiat de cette délibération.

Nous constatons en effet que le Conseil administratif a pris les mesures nécessaires afin de procéder au processus des mutations parcellaires.

Sachant que cette ouverture de crédit de CHF 890'000.- ne sert qu'à constituer une couverture pour les avances provisoires des frais liés aux honoraires, frais et émoluments du notaire, du géomètre et du registre foncier, et que ce montant sera intégralement remboursé par les sociétés coopératives par la suite. Les frais liés ne peuvent être soustraits. Les sociétés coopératives doivent pouvoir finaliser l'obtention du financement pour mettre en œuvre leurs projets. La définition des engagements ayant été élaborée et signée devant Me Vincent Bernasconi, le mandat de géomètre confié à M. Adrien Kupfer, expert en la matière, nous pensons qu'il serait opportun d'entériner leurs propositions. C'est pourquoi le groupe des Verts de Meyrin-Cointrin vous propose d'accepter par vote immédiat cette délibération et ainsi autoriser le Conseil administratif afin de ne pas retarder les travaux. Conscients que nous n'avons aucune marge de manœuvre sur cet objet, cela permettra enfin à la Commune de se faire plus rapidement rembourser les nombreuses avances qu'elle a faites aux coopératives. Je vous remercie."

**Mme Girardet** déclare que le Bureau avait envisagé d'effectuer un vote immédiat, mais le fait qu'il y ait une majorité de nouveaux conseillers municipaux l'a conforté dans l'idée de renvoyer cet objet en commission de façon à mieux comprendre le fonctionnement de ce système.

**M. Girardet** estime étonnant que les Verts acceptent un vote immédiat alors qu'il s'agit d'un sujet compliqué même si leur magistrat a pu leur donner toutes les explications nécessaires. Il souhaiterait avoir plus d'explications sur le fond, notamment sur le fait qu'il s'agisse, à nouveau, d'une avance, et sur les modalités de remboursement. Tous les aspects financiers sont totalement éludés de la délibération: or, cette dernière comporte 17 pages ! A son avis, le renvoi en commission s'impose si l'on ne veut pas uniquement voter continuellement des blancs-seings comme on vient de le faire avec la délibération précédente en accordant une petite autonomie au Conseil administratif.

**M. Hamann** s'abstiendra de voter en raison de son appartenance à une coopérative bénéficiant d'un droit de superficie aux Vergers.

**M. Girardet** précise que, lorsqu'il y a un intérêt personnel et privé, le conseiller n'a pas le droit non plus de participer au débat, en plus de l'abstention de vote, selon le même article du règlement.

**La vice-présidente** passe à la mise aux voix du **vote immédiat**, qui est refusé par 17 non, 7 oui et 1 abstention.

**Mme Girardet** demande si quelqu'un souhaite s'exprimer sur le renvoi en commission. Personne ne désirant prendre la parole, elle passe au vote du **renvoi en commission quartier des Vergers ad hoc de la délibération n° 2015-25**, qui est accepté par 25 oui [sans le vote de M. Hamann].

\* \* \*

6. **Délibération n° 2015-26 relative à la désaffectation d'une partie de parcelle du domaine public communale, à la modification de limites parcellaires des parcelles n° 14563, 14575, 14576, dp 14603, pour former les nouvelles parcelles n° 14919, 14922, 14869, dp 14870 et 14885 de Meyrin, à la constitution de droits de superficie (DDP) au profit de la Fondation Nouveau Meyrin sur les parcelles n° 14919, 14869, 14578 et 14580, sises à Meyrin, propriété de la ville de Meyrin, cession de l'exercice de servitudes d'usage de place de stationnement dans les parkings au profit des DDP constitués dans le périmètre de l'écoquartier des Vergers et constitution et cession d'une servitude d'usage de terrasse.**

**M. Tschudi** précise que cette délibération a des points communs avec la précédente, mais dans une version simplifiée. Elle entérine les modifications parcellaires nécessaires pour pouvoir octroyer les droits de superficie à la FNM. La FNM, en tant que fondation de droit public, est exonérée de taxes et paie uniquement les actes notariés et la cédule hypothécaire.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **Mme Girardet** fait part de la proposition du Bureau de renvoyer cette délibération en commission quartier des Vergers ad hoc.

En tant que président de la commission quartier des Vergers ad hoc, **M. Boccard** propose le vote immédiat. Il explique que le terrain appartenant à la Commune, cette dernière crée un droit de superficie au profit de la Fondation. Il rappelle que les banques n'accorderont les prêts qu'au moment où le Conseil municipal accordera à la FNM les droits de superficie (DDP) par le biais de cette délibération. Il est donc impératif de voter dans l'immédiat cet objet afin que la FNM puisse débiter ses travaux sans retard, soit au début de l'automne. De plus, le Conseil de fondation est formé par les trois conseillers administratifs, de trois

membres désignés par le Conseil administratif et un membre de chaque parti élu au Conseil municipal. Il conclut en soulignant l'importance de donner un départ significatif au quartier des Vergers.

**Mme Murciano** déclare que l'acceptation permettrait de donner un signal clair pour permettre l'avancement des travaux. Les Verts sont favorables au vote immédiat et encouragent les autres partis à en faire de même.

**M. Girardet** estime également que cette proposition est prématurée. Dans une démocratie, il est essentiel que les personnes soient informées pour qu'elles puissent voter en connaissance de cause. Il est étonné par la proposition du président de la commission quartier des Vergers ad hoc. Même le président de la Fondation, M. Tschudi ne fait pas cette proposition. Le chef de groupe du MCG estime que les conseillers municipaux ne sont pas là pour acquiescer à toutes les propositions du Conseil administratif, les yeux bandés, ... le cœur sur la main, jusqu'au jour où la Cour des comptes mettra son nez dedans et que le processus s'apparentera à des magouilles comme on les nomme dans d'autres pays. Par conséquent, il est important d'avoir un rapport lu au public pour éviter toute suspicion.

**M. Boccard** rappelle qu'un membre de chaque groupe est présent au Conseil de fondation et que, par conséquent, rien n'est caché à moins qu'il n'y ait un manque de communication dans certains partis. Comme tous les éléments sont connus, car discutés au Conseil de fondation, cela permettrait de démarrer les travaux et aux locataires de rentrer rapidement.

**Mme Girardet** soumet au vote le **vote immédiat** qui est accepté par 13 oui, 11 non et 1 abstention.

**La vice-présidente** ouvre les débats.

**M. Girardet** souhaite que le Conseil administratif donne plus d'explications afin d'avoir les tenants et les aboutissants de cet objet.

**M. Tschudi** annonce que cette délibération concerne quatre immeubles, B1, B3, B5 et A22, conçus par le même groupe d'architectes qui a gagné le concours. Un certain nombre de modifications ont été intégrées liées aux aménagements extérieurs et des modifications parcellaires. Celles-ci doivent être entérinées pour permettre d'établir le droit de superficie. Les demandes d'autorisation de construire sont déposées et à l'étude dans les différents services de l'Etat, dont les décisions devraient parvenir dans le courant de l'été ou au début de l'automne. Si le Conseil accepte l'octroi du droit de superficie, la FNM pourrait démarrer les travaux cet automne.

**M. Tschudi** n'a pas demandé le vote immédiat et ne l'a pas suggéré à son groupe, mais il comprend la demande formulée par le PLR et les Verts étant donné que la FNM comprend 700 demandes de logement. Bien évidemment, toutes ne pourront être satisfaites, mais au moins une partie.

**M. Girardet** remarque que dans l'exposé des motifs, il est mentionné "la ville de Meyrin" à deux reprises. Faut-il en déduire que cette appellation recouvre la Commune ?

En fin d'exposé des motifs, on parle de plans provisoires et de tableaux de mutations joints. Il imagine que M. Boccard a lu et étudié tous ces plans, mais que lui, personnellement, ne les a pas reçus sur papier et ne les a pas trouvés sur CMNet. Il aurait bien aimé avoir plus d'informations sur ces plans et tableaux de mutations. Il ajoute que les Caucous ne sont pas assez longs pour pouvoir étudier les choses dans le détail contrairement aux commissions.

Il conclut en regrettant que le président de la commission quartier des Vergers ad hoc refuse systématiquement de traiter les objets qu'on lui propose, ce qui lui semble un mauvais départ pour cette législature et une étrange façon de gérer le projet des Vergers!

**M. Tschudi** déclare qu'il est possible de voir les plans mais ces derniers présentent des modifications mineures. De plus, le plan localisé de quartier est respecté. Il s'agit d'ajustements. Il rappelle que ces modifications parcellaires doivent être acceptées par l'ensemble des propriétaires et tout un chacun est conscient que l'autre a besoin de ces modifications pour avancer dans le projet et personne ne cherche à bloquer l'autre.

**Mme Murciano** souhaite répondre au MCG qui estime que les conseillers municipaux ne sont pas assez informés pour voter en toute connaissance de cause. Elle pense que les conseillers actuels ont été élus pour poursuivre ce que les précédents ont étudié. Dans le cas présent, il s'agit de mutations parcellaires et non pas d'engagement financier. Elle ne comprend donc pas la nécessité de renvoyer cet objet en commission.

**M. Ortelli** se dit également étonné par le changement de décision contrairement à ce qui avait été décidé au Bureau. Malgré cela, il annonce que le groupe socialiste votera favorablement cette délibération.

**M. Boccard** regrette également que les plans n'aient pas été annexés à la délibération, mais il rappelle que les plans ont été présentés durant la double commission quartier des Vergers ad hoc et ont été expliqués précisément y compris tout l'historique des Vergers.

**M. Girardet** se dit inquiet par la manière de procéder, car ces plans ont été présentés pour les nouveaux conseillers municipaux, puisqu'il s'agissait d'une séance d'information sur les Vergers, mais pas lors de la séance officielle du Conseil municipal ! Il estime qu'il s'agit d'un processus antidémocratique ! De plus, il ne comprend pas pourquoi la Fondation Nouveau Meyrin devrait être favorisée alors qu'au Bureau, le Conseil administratif a proposé que l'on renvoie ces objets en commission. Il ne comprend pas pourquoi certains partis court-circuitent ces informations sous prétexte que le Conseil administratif aurait déjà présenté les plans et les tableaux de mutation de la délibération. Enfin, il aimerait avoir plus de précisions sur les promesses des droits de superficie.

En conclusion, il trouve déplorable que les coopératives soient prétéritées, puisque la délibération précédente a été renvoyée en commission, et que la

Fondation Nouveau Meyrin bénéficie d'un vote favorable pour avancer dans les travaux.

**Mme Girardet** précise qu'au Bureau, le problème des plans avait été soulevé.

**M. Amato** rappelle que la double commission était destinée à tous les conseillers, puisqu'il s'agissait d'un point de situation. Il ne s'agissait donc pas d'une séance d'information pour les nouveaux. De plus, il n'est pas nécessaire de refaire une commission pour revenir sur les promesses de droit de superficie, alors qu'une commission a déjà eu lieu sur ce sujet lors de la législature précédente, raison pour laquelle le vote immédiat est proposé et a été accepté par la majorité de ce conseil.

**M. Girardet** aimerait savoir comment sera gérée la crèche, prévue dans le bâtiment appartenant à la Commune. Est-ce qu'elle est vendue à la Fondation ? La Commune a déjà investi CHF 4.7 millions environ pour ce projet, est-ce qu'elle sera construite par la Fondation et a-t-elle été incluse dans les promesses de droit de superficie ?

**M. Tschudi** rappelle que la crèche se trouve dans le B13, propriété de la Fondation Nouveau Meyrin déjà au niveau foncier, mais qui n'est pas concerné par cette délibération. Par conséquent, les droits de superficie concernent les bâtiments qu'il a cités préalablement. De plus, il ajoute que le Conseil administratif peut signer une promesse de droit de superficie uniquement après que le projet ait été approuvé sous forme de délibération par le Municipal. Enfin, le Conseil administratif ne décide de rien au Bureau, toutes les décisions, qui y sont prises, émanent de cette instance.

**Mme Girardet** confirme les propos de M. Tschudi.

**M. Dumalle** ne comprend pas le jeu de M. Girardet. Bien que membre du Conseil de la FNM, M. Girardet semble vouloir défendre les intérêts du Conseil municipal au détriment de la FNM, puisqu'à tout moment, il interpelle M. Tschudi, président de la Fondation. Cette dernière a comme objectif de promouvoir et de construire des immeubles pour la population meyrinoise. Il n'y a pas lieu de faire des amendements ou autres et néanmoins, M. Girardet s'acharne à envoyer cet objet en commission. Il se demande si ce dernier veut casser l'ensemble du système. Tous les propriétaires privés sont déjà bien avancés dans leur chantier et cet élément a été répété à maintes reprises au Conseil de fondation.

**M. Girardet** n'apprécie guère de se faire tirer l'oreille alors qu'il s'adresse à l'ensemble du Conseil municipal. Il reprend les termes de M. Dumalle: *"Vous êtes en train de défendre les intérêts du Conseil municipal au détriment de la Fondation Nouveau Meyrin."* Il lui rappelle qu'effectivement, il est conseiller municipal et son rôle est de défendre les intérêts de la Commune, en ayant les tenants et les aboutissants du projet qui doit être voté. Le Bureau a estimé, à l'unanimité, que cet objet devait être renvoyé en commission, il ne comprend donc pas que les Verts l'accusent de vouloir empêcher la construction de logements pour les Meyrinois.

Il rappelle que les conseillers municipaux ont été élus afin de comprendre les objets, qui doivent être votés, et ainsi pouvoir les expliquer à la population. Les conseillers municipaux n'ont pas été élus pour donner aveuglément tous les pouvoirs au Conseil administratif.

**M. Tremblet** regrette que la FNM ne soit pas traitée de la même manière que les autres coopératives. Il est surpris que le président de la commission ait vu les plans, alors que lui-même siège dans cette commission du quartier des Vergers ad hoc et ne les a jamais vus. Il remarque que le procédé est très complexe: des parcelles anciennes deviennent des nouvelles et l'on crée des droits de superficie, etc., d'où la décision du Bureau de renvoyer cet objet en commission. Le Bureau a demandé au conseiller administratif délégué, si en reportant le vote en septembre cela aurait des conséquences importantes sur les travaux, et la réponse a été négative. Mais néanmoins, il a souligné l'importance de convoquer les commissions rapidement afin de donner un préavis en connaissance de cause et de le valider en septembre. Personnellement, il ne votera pas dans l'immédiat.

Suite à l'intervention de son préopinant, **M. Girardet** propose un **renvoi en commission quartier des Vergers ad hoc**.

**La vice-présidente** le met aux voix et le renvoi est refusé par 13 non, 11 oui et 1 abstention.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **Mme Girardet** soumet au vote la **délibération n° 2015-26**,

**relative à la désaffectation d'une partie de parcelle du domaine public communale, à la modification de limites parcellaires des parcelles n° 14563, 14575, 14576, dp 14603, pour former les nouvelles parcelles n° 14919, 14922, 14869, dp 14870 et 14885 de Meyrin, à la constitution de droits de superficie (DDP) au profit de la Fondation Nouveau Meyrin sur les parcelles n° 14919, 14869, 14578 et 14580, sises à Meyrin, propriété de la ville de Meyrin, cession de l'exercice de servitudes d'usage de place de stationnement dans les parkings au profit des DDP constitués dans le périmètre de l'écoquartier des Vergers et constitution et cession d'une servitude d'usage de terrasse**

---

Vu le plan localisé de quartier Les Vergers n° 29'674-526, adopté par le Conseil municipal le 16 novembre 2010 et par le Conseil d'Etat le 6 avril 2011;

Vu la délibération n° 2013-9a adoptée par le Conseil municipal le 16 avril 2013 prévoyant notamment le remaniement parcellaire du périmètre de l'écoquartier des Vergers, afin de permettre la réalisation du plan localisé de quartier précité;

Vu l'acte notarié de division, réunion, attribution et autres signé par-devant Me Vincent Bernasconi en date du 28 mai 2013, qui a mis en œuvre le remaniement parcellaire précité, mais qui a aussi permis la création en dépendances des diverses parcelles pour une partie des espaces entre les immeubles et la définition des engagements mutuels entre les différents propriétaires du périmètre des Vergers;

**Séance du 23 juin 2015**  
**tenue en séance ordinaire**

Attendu que sur la base de cet acte notarié, fondé sur le TM 42/2011 de M. Adrien Kupfer géomètre, la ville de Meyrin est devenue propriétaire notamment des parcelles n° 14557, 14558, 14561, 14563, 14565, 14566, 14569, 14576, 14'577, 14578, 14580, 14593, 14595, dont il dépend la copropriété de chacune des parcelles n° 14570, 14571, 14572, 14573, 14574, 14575, 14590, 14591, 14592 et 14596 définie en millième par l'acte notarié précité ; étant précisé que ces dépendances correspondent en particulier à des espaces extérieurs régis par un règlement de copropriété ;

Vu la volonté de la ville de Meyrin de rester propriétaire des parcelles précitées, mais de les valoriser en permettant à des sociétés coopératives et à la Fondation Nouveau Meyrin, fondation communale de droit public pour le logement (ci-après Fondation Nouveau Meyrin) de réaliser des immeubles de logements selon la répartition et la localisation des droits à bâtir définies par le PLQ Les Vergers précité et modifié par arrêté du Conseil d'Etat du 23 mars 2015, sur la base de l'accord signé par les propriétaires du périmètre du PLQ les 10 et 16 mars 2015;

Vu la résolution n° 2010-08 demandant au Conseil administratif d'entreprendre des démarches auprès de coopératives d'habitations et de fondations publiques intéressées par la réalisation de logements aux Vergers en vue de l'octroi d'un droit de superficie sur les parcelles propriété de la Commune, en limitant à 50% au maximum la part des droits de superficie accordée à la Fondation Nouveau Meyrin, fondation communale de droit public de logement;

Vu l'appel d'offre à candidature lancé du 10 avril au 31 mai 2012 au terme duquel la ville de Meyrin a reçu 29 dossiers d'entités (coopératives et fondations) intéressées à développer des logements aux Vergers;

Vu la résolution n° 2012-14 votée par la Conseil municipal le 29 octobre 2012 prévoyant l'attribution des droits de superficie pour la réalisation de logements et d'activités dans le périmètre de l'écoquartier des Vergers sur les parcelles propriété de la ville de Meyrin et l'autorisation donnée au Conseil administratif d'établir et signer des promesses de constitutions de droits de superficie pour les droits à bâtir communaux en faveur des sociétés coopératives suivantes : la Cigué coopérative de logement pour personnes en formation, la Codha coopérative de l'habitat associatif, la Société coopérative d'habitation VOISINAGE, la Société coopérative de construction et d'habitation « Polygones », la Coopérative d'habitation EQUILIBRE, la Coopérative immobilière Le Niton, Les Ailes Société coopérative et en faveur de la Fondation Nouveau Meyrin;

Vu la signature par la ville de Meyrin, en 2013 et 2014, par-devant Me Vincent Bernasconi, de promesses de constitution de droits de superficie au profit de la Fondation Nouveau Meyrin, définissant les conditions d'octroi de ces droits, y compris les rentes;

Vu la nécessité de désaffectation du domaine public la parcelle dp 14603D de 9 m<sup>2</sup> pour être réunie à la parcelle n° 14576 tel que figuré au tableau de mutation n° 52/2014;

**Séance du 23 juin 2015  
tenue en séance ordinaire**

Vu la nécessité pour permettre une réalisation et une implantation rationnelle des immeubles par la Fondation Nouveau Meyrin de procéder à des modifications de limites des parcelles n° 14563, 14575, 14576 et dp 14603 sises à Meyrin, pour former les nouvelles parcelles:

- n° 14919 (réunion des parcelles n° 14563 et 14575B) sur la base du tableau de mutation TM 36/2015 établi par M. Adrien Kupfer en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 et
- n° 14869 (réunion des parcelles n° 14576 et dp 14603D), n° dp 14870 (formée de la parcelle n° 14603C) et n° 14885 (formée de la parcelle n° 14603B) sur la base du tableau de mutation TM 52/2014 établi par M. Adrien Kupfer en date du 4 mars 2015 étant précisé que ces tableaux de mutation peuvent encore être légèrement modifiés dans le cadre des procédures d'autorisation de construire;

Vu les modifications de limites parcellaires de la parcelle en dépendance n° 14575, qui a pour incidence de former la nouvelle parcelle en dépendance n° 14922 (14575 A) sur la base du tableau de mutation 36/2015 ;

Vu la nécessité de constituer une servitude d'usage extérieur (usage de terrasse) au profit de la nouvelle parcelle n° 14869 sur la nouvelle parcelle n° 14885, sur la base du plan de servitude n°1 du dossier de mutation n° 52/2015 dont l'exercice profitera au DDP n° 14907 décrit ci-dessous;

Vu la volonté de constituer des droits de superficie sur les parcelles n° 14919 (nouvelle parcelle), 14869 (nouvelle parcelle), 14578 et 14580 sous forme de droits distincts et permanents (DDP) en faveur de la Fondation Nouveau Meyrin, portant DDP n° 14917, 14907, 14915 et 14916 tels que figurés dans les dossiers de mutation n° 34/2015, 24/2015, 32/2015 et 33/2015 établis par M. Adrien Kupfer, géomètre, en date du 27 mai 2015, 1<sup>er</sup> et 2 juin 2015, qui peuvent encore être légèrement modifiés en cas de modifications des limites des parcelles, moyennant le paiement de rentes de superficie et la prise en charge par la Fondation Nouveau Meyrin, pour ses immeubles, des coûts communs en lien notamment avec la réalisation des démarches foncières, le suivi environnemental, des espaces extérieurs, des parkings, des places de parking visiteurs dont la réalisation a été mutualisée, y compris le pilotage de l'opération et dont les coûts ont été pris en charge provisoirement par la ville de Meyrin, afin de permettre la mise en œuvre du projet;

Vu les différentes délibérations qui ont été votées par le Conseil municipal entre 2011 et 2015 pour les réalisations précitées en avance de trésorerie pour les futurs superficiaires (énoncés ci-après frais communs);

Vu les servitudes d'usage de parking déjà constituées en 2013 sur la base des plans établis par M. Adrien Kupfer, en date du 24 janvier 2013, modifié la dernière fois le 30 janvier 2013 après la réalisation du TM 42/2011, nécessitant une répartition des places entre les différentes parcelles (servitudes foncières) et la ville de Meyrin (servitudes personnelles) dans les parkings des Arbères, des Vergers et des Sports dont l'exercice, pour les parcelles de la ville de Meyrin, sera cédé à la Fondation Nouveau Meyrin;

Vu les actes qui sont encore à établir par le notaire pour la constitution des droits de superficie sous forme de droits distincts et permanents (DDP) en faveur de la Fondation Nouveau Meyrin ;

Attendu que la Fondation Nouveau Meyrin prendra l'entier des honoraires, frais et émoluments en lien avec cette opération à sa charge;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission quartier des Vergers ad hoc;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 23 juin 2015,

## **D E C I D E**

### **PAR 15 OUI, 2 NON ET 9 ABSTENTIONS**

#### **à la majorité qualifiée**

1. en conformité de l'article 11, al. 2, lit a et b, de la loi sur le domaine public du 24 juin 1961, de demander au Conseil d'Etat la désaffectation de la parcelle du domaine public communal, N° dp 14603D d'une surface de 9 m<sup>2</sup>, tel que figurée au tableau de mutation n° 52/2014 établi par M. Adrien Kupfer, géomètre en date du 4 mars 2015,
2. d'accepter les modifications de limites de parcelles telles que figurées sur le TM suivants établis par M. Adrien Kupfer, géomètre :
  - a) 52/2014 du 4 mars 2015: division et réunion pour former la nouvelle parcelle n° 14869 (provenant des parcelles n° 14576 et dp 14603D) et les nouvelles parcelles n° dp 14603 (formée de la parcelle n° 14603A), dp 14870 (formée de la parcelle n° dp 14603C) et n° 14885 (formée de la parcelle n° 14603B),
  - b) 36/2015 du 1<sup>er</sup> juin 2015 : division et réunion pour former la nouvelle parcelle n° 14919 (provenant de parcelles n° 14563 et 14575B) et la nouvelle parcelle en dépendance n° 14922 (formée de la parcelle n° 14575A),
  - c) 20/2015 du 1<sup>er</sup> juin 2015 : division et réunion pour former la nouvelle parcelle n° 14903 (formée de parcelles n° 14561A et 14573B) et les nouvelles parcelles en dépendance n° 14920 (formée de la parcelle n° 14573A) et 14921 (formée des parcelles n° 14574, 14561B et 14573C),
  - d) 05/2015 du 5 mars 2015: division et réunion pour former la nouvelle parcelle n° 14886 (formée des parcelles n° 14577 A et 14591B) et la nouvelle parcelle de dépendance n° 14887 (formée des parcelles n° 14577B et 14591A),
  - e) 22/2015 du 2 juin 2015: division et réunion pour former la nouvelle parcelle n° 14905 (formée des parcelles n° 14593A, 14596B, 14596C,

**Séance du 23 juin 2015  
tenue en séance ordinaire**

14596D et 14596E) et la nouvelle parcelle en dépendance n° 14928 (formée des parcelles n° 14596A, 14593B, 14593C, 14593D et 14593E).

3. de grever la nouvelle parcelle n° 14885 d'une servitude d'usage de terrasse au profit de la nouvelle parcelle n° 14869,
4. Pour la parcelle n° 14919 sise au lieu-dit « les Vergers » (correspondant au bâtiment A22 du PLQ):
  - a) de constituer en faveur de la Fondation Nouveau Meyrin un droit de superficie, d'une durée de 99 ans, immatriculé comme immeuble sur le feuillet individuel sous DDP n° 14917, selon le dossier de mutation n° 34/2015 de M. Adrien Kupfer géomètre, établi le 1<sup>er</sup> juin 2015, étant précisé qu'il dépend de cette parcelle la copropriété de 18,73 ‰ de chacune de parcelles n° 14570, 14571, 14572, 14920, 14921, 14922, 14590, 14887, 14592 et 14928 et que cette parcelle est au bénéfice d'une servitude d'usage exclusif de 30 emplacements de parkings et de plusieurs servitudes d'usage non exclusif de 11 emplacements de parking « visiteurs » et de 7 emplacements de parking « visiteurs-handicapés », selon la liste ci-annexée et les plans de servitude établis par M. Adrien Kupfer, géomètre, datés du 24 janvier 2013, modifiés le 30 janvier 2013, qui pourraient encore être légèrement modifiés, dont l'exercice est cédé au superficiaire, moyennant le paiement d'une rente annuelle de superficie de CHF 64'710.- et le remboursement à la ville de Meyrin des frais communs avancés par cette dernière notamment pour la réalisation des démarches foncières, du suivi environnemental, des espaces extérieurs, des parkings, des places de parking visiteurs dont la réalisation a été mutualisée, y compris le pilotage de l'opération afin de réaliser des logements ZDLOC et PPE, ainsi que des locaux pour activités, l'autorisation de construire DD 107'657/1 ayant déjà été déposée, la constitution du DDP étant conditionnée à la réalisation des conditions suspensives prévues dans la promesse de constitution de droit de superficie, en particulier l'entrée en force de l'autorisation de construire, ainsi que l'obtention et le bouclage du financement nécessaires au projet,
  - b) d'accepter d'ores et déjà la constitution des éventuelles servitudes nécessaires à la réalisation de l'immeuble projeté,
  - c) d'autoriser la Fondation Nouveau Meyrin à constituer une propriété par étage sur le DDP n° 14917,
  - d) de prendre acte que les honoraires, frais et émoluments des actes notariés et plans en lien avec ce point de la délibération sont à la charge de la Fondation Nouveau Meyrin,
5. Pour la parcelle n° 14869 sise au lieu-dit « les Vergers » (correspondant au bâtiment B1 du PLQ):
  - a) de constituer en faveur de la Fondation Nouveau Meyrin un droit de superficie, d'une durée de 99 ans, immatriculé comme immeuble sur le feuillet individuel sous DDP n° 14907, selon le dossier de mutation n° 24/2015 de M. Adrien Kupfer géomètre, établi le 2 juin 2015, étant précisé qu'il dépend de cette parcelle la copropriété de 25,77 ‰ de chacune de parcelles n° 14570, 14571, 14572, 14920, 14921, 14922, 14590, 14887, 14592 et 14928 et que cette parcelle est au bénéfice d'une

servitude d'usage exclusif de 26 emplacements de parkings et de plusieurs servitudes d'usage non exclusif de 21 emplacements de parking « visiteurs » et de 10 emplacements de parking « visiteurs-handicapés », selon la liste ci-annexée et les plans de servitude établis par M. Adrien Kupfer, géomètre, datés du 24 janvier 2013, modifiés le 30 janvier 2013, qui pourraient encore être légèrement modifiés, dont l'exercice est cédé au superficiaire, ainsi que d'une servitude d'usage de terrasse dont l'exercice est également cédé au superficiaire, moyennant le paiement d'une rente annuelle de superficie de CHF 73'733.- et le remboursement à la ville de Meyrin des frais communs avancés par cette dernière notamment pour la réalisation des démarches foncières, du suivi environnemental, des espaces extérieurs, des parkings, des places de parking visiteurs dont la réalisation a été mutualisée, y compris le pilotage de l'opération afin de réaliser des logements LUP, ainsi que des locaux pour activités, l'autorisation de construire DD 107'656/1 ayant déjà été déposée, la constitution du DDP étant conditionnée à la réalisation des conditions suspensives prévues dans la promesse de constitution de droit de superficie, en particulier l'entrée en force de l'autorisation de construire, ainsi que l'obtention et le bouclage du financement nécessaires au projet,

- b) d'accepter d'ores et déjà la constitution des éventuelles servitudes nécessaires à la réalisation de l'immeuble projeté,
  - c) de prendre acte que les honoraires, frais et émoluments des actes notariés et plans en lien avec ce point de la délibération sont à la charge de la Fondation Nouveau Meyrin,
6. Pour la parcelle n° 14578 sise au lieu-dit « les Vergers » (correspondant au bâtiment B3 du PLQ):
- a) de constituer en faveur de la Fondation Nouveau Meyrin un droit de superficie, d'une durée de 99 ans, immatriculé comme immeuble sur le feuillet individuel sous DDP n° 14915, selon le dossier de mutation n° 32/2015 de M. Adrien Kupfer géomètre, établi le 2 juin 2015, étant précisé qu'il dépend de cette parcelle la copropriété de 15,90 ‰ de chacune de parcelles n° 14570, 14571, 14572, 14920, 14921, 14922, 14590, 14887, 14592 et 14928 et que cette parcelle est au bénéfice d'une servitude d'usage exclusif de 15 emplacements de parkings et de plusieurs servitudes d'usage non exclusif de 21 emplacements de parking « visiteurs » et de 10 emplacements de parking « visiteurs-handicapés », selon la liste ci-annexée et les plans de servitude établis par M. Adrien Kupfer, géomètre, datés du 24 janvier 2013, modifiés le 30 janvier 2013, qui pourraient encore être légèrement modifiés, dont l'exercice est cédé au superficiaire, moyennant le paiement d'une rente annuelle de superficie de CHF 51'683.- et le remboursement à la ville de Meyrin des frais communs avancés par cette dernière notamment pour la réalisation des démarches foncières, du suivi environnemental, des espaces extérieurs, des parkings, des places de parking visiteurs dont la réalisation a été mutualisée, y compris le pilotage de l'opération afin de réaliser des logements HM, ainsi que des locaux pour activités, l'autorisation de construire DD 107'654/1 ayant déjà été déposée, la constitution du DDP étant conditionnée à la réalisation des conditions suspensives prévues dans la promesse de

constitution de droit de superficie, en particulier l'entrée en force de l'autorisation de construire, ainsi que l'obtention et le bouclage du financement nécessaires au projet,

- b) d'accepter d'ores et déjà la constitution des éventuelles servitudes nécessaires à la réalisation de l'immeuble projeté,
  - c) de prendre acte que les honoraires, frais et émoluments des actes notariés et plans en lien avec ce point de la délibération sont à la charge de la Fondation Nouveau Meyrin,
7. Pour la parcelle n° 14580 sise au lieu-dit « les Vergers » (correspondant au bâtiment B5 du PLQ):
- a) de constituer en faveur de la Fondation Nouveau Meyrin un droit de superficie, d'une durée de 99 ans, immatriculé comme immeuble sur le feuillet individuel sous DDP n° 14916, selon le dossier de mutation n° 33/2015 de M. Adrien Kupfer géomètre, établi le 27 mai 2015, étant précisé qu'il dépend de cette parcelle la copropriété de 28,25 ‰ de chacune de parcelles n° 14570, 14571, 14572, 14920, 14921, 14922, 14590, 14887, 14592 et 14928 et que cette parcelle est au bénéfice d'une servitude d'usage exclusif de 29 emplacements de parkings et de plusieurs servitudes d'usage non exclusif de 21 emplacements de parking « visiteurs » et de 10 emplacements de parking « visiteurs-handicapés », selon la liste ci-annexée et les plans de servitude établis par M. Adrien Kupfer, géomètre, datés du 24 janvier 2013, modifiés le 30 janvier 2013, qui pourraient encore être légèrement modifiés, dont l'exercice est cédé au superficière, moyennant le paiement d'une rente annuelle de superficie de CHF 80'145.- et le remboursement à la ville de Meyrin des frais communs avancés par cette dernière notamment pour la réalisation des démarches foncières, du suivi environnemental, des espaces extérieurs, des parkings, des places de parking visiteurs dont la réalisation a été mutualisée, y compris le pilotage de l'opération afin de réaliser des logements ZDLOC, ainsi que des locaux pour activités, l'autorisation de construire DD 107'653/1 ayant déjà été déposée, la constitution du DDP étant conditionnée à la réalisation des conditions suspensives prévues dans la promesse de constitution de droit de superficie, en particulier l'entrée en force de l'autorisation de construire, ainsi que l'obtention et le bouclage du financement nécessaires au projet,
  - b) d'accepter d'ores et déjà la constitution des éventuelles servitudes nécessaires à la réalisation de l'immeuble projeté,
  - c) de prendre acte que les honoraires, frais et émoluments des actes notariés et plans en lien avec ce point de la délibération sont à la charge de la Fondation Nouveau Meyrin,
8. de demander au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération de tous frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier vu l'opération d'utilité publique projetée,
9. de charger le Conseil administratif de signer tous les actes notariés relatifs à la modification des limites parcellaires nécessaires à la réalisation des projets énoncés dans la présente délibération, à la constitution des droits de superficie en faveur de la Fondation Nouveau Meyrin, à la constitution et la radiation

d'autres servitudes nécessaires à la réalisation de tous les immeubles du périmètre des Vergers sur la base de l'engagement mutuel précité.

[Pause de 20h10 à 21h10].

\* \* \*

7. **Délibération n° 2015-14 relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de CHF 9'300'000.- destiné à la réalisation des travaux de génie civil et d'aménagements des espaces publics pour les PLQ n<sup>os</sup> 29'662 et 29'663 situés entre l'avenue Louis-Casai, les chemins du Jonc, De-Joinville, Terroux et des Sapins à Cointrin.**

**M. Tschudi** rappelle que le secteur de Cointrin Est se situe en zone de développement 3 depuis 1957, et il a déjà fait l'objet de maints débats. Raison pour laquelle deux plans localisés de quartier ont été établis et votés en 2010. En 2013, un crédit d'études de CHF 465'000.- a été voté pour les aménagements extérieurs. La délibération actuelle concerne la phase de réalisation. En page 10, des recettes d'investissements sont mentionnées, notamment concernant les travaux d'assainissement et de mise en séparatif des eaux, une grande partie sera restituée par le nouveau Fonds intercommunal d'assainissement, ainsi qu'une participation des propriétaires privés, la taxe d'équipements, etc. En additionnant tous ces montants, on arrive à un peu plus de 5 millions. En définitive, la Commune ne dépensera que CHF 4'230'000.-. Cette délibération couvre l'ensemble des assainissements et des aménagements extérieurs, mais ces travaux se feront au fur et à mesure du développement du quartier étant donné que certains propriétaires n'ont pas envie de vendre leurs immeubles. Néanmoins, il était important de rassembler le tout dans une seule délibération afin de préserver une certaine cohérence dans l'aménagement de ces quelques rues.

**La vice-présidente** annonce la proposition du Bureau de renvoyer cette délibération en commission travaux publics.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **Mme Girardet** demande si quelqu'un s'oppose au renvoi.

**M. Girardet** pense qu'il s'agit d'une perte de temps, puisque les explications du Conseil administratif sont claires, et propose un vote immédiat.

**M. Fabre** aimerait que l'on se souvienne de la lettre de M. Ecuyer lue en début de séance et annonce que le groupe socialiste refusera le vote immédiat.

Devant tant de bon sens, **M. Girardet** déclare que le MCG retire sa demande de vote immédiat et acceptera de poser les bonnes questions en commission.

Mme Girardet le remercie et soumet au vote le **renvoi en commission des travaux publics** de la délibération n° 2015-14, lequel est accepté par 26 oui.

\* \* \*

8. **Délibération n° 2015-18a relative au projet de Plan localisé de quartier (PLQ) n° 29'974-540-526 – chemin Jacques-Philibert-De-Sauvage / route de Meyrin / chemin de l'Étang. Rapport de la commission urbanisme et mobilité (P. Boccard, PLR).**

**M. Boccard** donne lecture du rapport de la commission d'urbanisme et mobilité du 10 juin 2015 qui a eu lieu en présence de M. Tschudi, Mme Labadie et MM. Morand et Malacorda, de l'administration:

*"Le président ouvre la séance et donne la parole à M. Chaze du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie. Ce dernier participe à la commission en tant que représentant du Canton et pilote du projet. M. Chaze passe à la présentation du PLQ sis sur la commune de Vernier en faisant son historique. Ce quartier sera développé entre les citernes, la voie CFF, la route de Vernier, la route de Meyrin et l'autoroute. Il sera composé de logements, de commerces, de bureaux et d'artisanat. Un nouveau groupe scolaire, une crèche et un restaurant scolaire sont prévus le long du parc de l'Étang, quartier à mobilité douce, zone 20 et 30km/h. Je passe sous silence la présentation en détail de ce futur quartier comme il est sur la commune de Vernier, il ne nous concerne pas. Pour plus de détails, il faut aller voir le procès-verbal de la commission.*

*Seule nous concerne la boucle sise sur le chemin de l'Étang. Une nouvelle ligne de bus sera mise en place et nécessitera l'élargissement de la chaussée en adéquation avec le PLQ du futur hôtel. Cet élargissement est réalisé sur le foncier public, 75% du coût est couvert par la taxe d'équipement, les futurs propriétaires de Vernier, 25% par le compte communal de Meyrin issu des recettes d'équipement. Coût total: 2 millions. Outre la voie de bus, on parle également de la piste cyclable qui sera intégrée avec un raccordement à une future piste sur la route de Meyrin.*

*Le président ouvre les débats. Plusieurs questions portent sur le PLQ dans son ensemble.*

*Un commissaire demande si à la suite de la consultation avec les voisins et les associations il y a eu des oppositions. On lui répond que oui et que des lettres et des remarques seront transmises pour information avec le procès-verbal de la commission.*

*Le président prend congé des invités. Les débats sont ouverts.*

*Un commissaire fait remarquer que cette situation le met mal à l'aise. Comment statuer sur cette délibération alors que le Conseil municipal de Vernier n'a pas encore adopté le PLQ.*

*Le président propose que la délibération soit amendée afin de rendre la décision du Conseil municipal de Meyrin dépendante de celle du Conseil municipal de Vernier afin de ne pas retarder les projets. Dans le dispositif, il est proposé de rajouter un point: " de préavis favorablement le PLQ n° 29'974-540-526 – chemin Jacques-Philibert-De-Sauvage / route de Meyrin / chemin de l'Etang sous réserve du vote favorable du PLQ par le Conseil municipal de Vernier. L'amendement est soumis au vote. Accepté par 9 oui et 1 abstention.*

*Un commissaire rappelle que, selon le nouveau règlement du Conseil municipal, une délibération doit revenir sans amendement en plénière pour qu'elle soit amendée.*

*M. Tschudi lui répond que le nouveau règlement n'est pas encore en vigueur, mais on peut l'appliquer.*

*Le rapporteur mentionnera le projet d'amendement dans son rapport. Ce qui est fait.*

*Le président propose que l'amendement soit mis en évidence dans le texte de la délibération pour être votée en plénière. Le président soumet la délibération amendée au préavis de la commission. Elle est acceptée par 9 oui et 1 abstention."*

**Mme Girardet** ouvre le débat.

**M. Tschudi** annonce que le Conseil municipal de Vernier a accepté le plan localisé de quartier à l'unanimité à 21h12.

**M. Girardet** déclare que le MCG soutiendra cette délibération. Il trouve cocasse que le préavis de la commune Meyrin dépende du préavis de la commune de Vernier. Il est évident qu'on ne commencera pas par faire les aménagements avant la construction du quartier !

Il revient sur le contenu du rapport de M. Boccard qui fait référence au procès-verbal de la commission; or, ce dernier est confidentiel !

Il ajoute que ce n'est pas le nouveau, mais bien l'ancien règlement qui impose que tout amendement en commission doit être mentionné dans le rapport et ensuite, être discuté et voté par le Conseil municipal en plénière. Dans le cas présent, on a une délibération, qui incite à la confusion. Elle est rendue publique puisqu'elle se trouve sur Internet <sup>1</sup>. Il imagine que cet amendement indiqué en rouge ne va pas être revoté et que l'on ne va pas voter sa suppression. Il ne sait pas comment la vice-présidente va s'en sortir, mais lui fait toute confiance.

---

<sup>1</sup> [Rectification: elle est uniquement à disposition sur CMNet, internet des conseillers municipaux].

**Mme Girardet** lui répond qu'elle s'en sortira très bien.

**M. Dumalle** fait part de la position des Verts:

"Ce projet de plan localisé de quartier nous a été présenté en commission, du fait qu'une toute petite partie de ce PLQ se trouvait sur Meyrin. Jusque-là, rien de particulier, si ce n'est que les intéressés à un degré supérieur sont les Verniolans, alors laissons à Vernier ce qui appartient à Vernier.

L'affaire pourrait être classée, si ce n'est que pour les Verts de Meyrin- Cointrin et à la lecture des réponses du directeur du développement urbain (DDU) et ceci suite aux diverses interpellations des habitants et autres associations, une piste cyclable est à l'étude dans ce secteur afin de créer une passerelle entre autres et comme finalité de réaliser la liaison garage Mercedes-passerelle restaurant de l'Aviation pour ceux qui ont un peu la géographie dans l'œil.

C'est à terme une piste cyclable en ligne droite de la gare Cornavin au CERN qui sera créée. Malheureusement, le directeur du DDU n'est pas très clair à ce sujet. Ce serait plutôt un "oui mais" ou "à voir". Aussi, les Verts de Meyrin-Cointrin accepteront cette délibération tout en restant attentifs à l'exécution et la mise en place de cette piste cyclable qui nous tient à cœur, puisque voilà bientôt trente ans que cette route de Meyrin existe et que ce raccordement direct entre Cornavin et le CERN n'a pas encore été créé.

Je vous remercie de votre attention."

**M. Fabre** annonce que le groupe socialiste votera favorablement cette délibération.

**M. Haldemann** déclare que le groupe PLR acceptera cet objet. Durant la commission, il a semblé important aux commissaires de connaître la position de la commune de Vernier, qui devait voter ce PLQ ce soir également. Etant donné que Vernier a accepté cette délibération, **M. Haldemann** propose que la présidente lise simplement le dispositif sans l'amendement.

**M. Tremblet** déclare que le groupe PDC acceptera cette délibération. Quant à la façon de traiter l'amendement, il pense préférable de le laisser afin que les Verniolans se rendent compte que Meyrin se préoccupait de leur approbation ou non de ce plan localisé de quartier. Néanmoins, si le Conseil décide de l'enlever, il n'y voit pas d'inconvénient.

**Mme Hayes** annonce que l'UDC votera favorablement cette délibération avec ou sans amendement. Elle estime également que l'amendement ne dérange pas et signifie simplement que les commissaires ont réfléchi à cette question.

**M. Girardet** résume les deux propositions: soit on ne tient pas compte de l'amendement, soit on le laisse et dans ce cas, il faut voter l'amendement. Il rappelle que la Commune devra payer une partie de l'aménagement et une délibération devra être déposée.

**M. Tschudi** abonde dans le sens de M. Girardet, puisqu'effectivement Meyrin devra réaliser son tronçon communal, mais après de longues négociations avec l'Etat, les recettes d'investissement devraient couvrir la totalité de la somme. 75% seront payés par la taxe d'équipement du plan localisé de quartier de l'Etang et les

25% qui incombent à la Commune seront financés sur le solde existant de la taxe d'équipement communal.

**Mme Girardet** passe au vote du **retrait de l'amendement** "*sous réserve du préavis favorable du plan localisé de quartier 29'974-540-526 par le Conseil municipal de la ville de Vernier*", qui est accepté par 20 oui, 5 non et 1 abstention.

La parole n'étant plus demandée, **la vice-présidente** soumet au vote la **délibération n° 2015-18a,**

**relative au projet de Plan localisé de quartier (PLQ) n° 29'974-540-526 – chemin Jacques-Philibert-De-Sauvage / route de Meyrin / chemin de l'Etang**

---

Vu la demande de renseignements n° 18'410, préavisée favorablement sous conditions par le Conseil administratif de Vernier en date du 11 décembre 2012 ;

Vu la résolution du Conseil municipal de la commune de Vernier R 280 A - 12.12 du 11 décembre 2012 ;

Vu le projet de modification du régime des zones n° 29'933-540, sises sur la commune de Vernier ;

Vu l'élaboration du Grand Projet "Vernier-Meyrin-Aéroport" (GPVMA) ;

Vu la loi 10878, adoptée le 14 septembre 2012, modifiant les limites de zones sur le territoire des communes de Meyrin et Vernier (création d'une zone de développement 3 destinée à des activités sans nuisance, de cinq zones de bois et forêts, et abrogation d'une zone de développement 3 et d'une zone de développement industriel et artisanal dans les secteurs de Cointrin et Pré-Bois, au sud de l'Aéroport international de Genève) ;

Vu la délibération n° 2015-02a relative au plan localisé de quartier (PLQ) n° 29'906 situé sur le chemin du Ruisseau, préavisé par 18 oui et 10 non, par le Conseil municipal le 15 avril 2014 ;

Vu les observations relatives à l'enquête publique reçues par le département du territoire (DT) envoyées à la commune de Meyrin en date du 11 mai 2015;

Vu les résultats de l'enquête publique ;

Vu la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et sa loi cantonale d'application du 4 juin 1987 ;

Vu la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957 (LGZD) ;

Vu le rapport de la commission d'urbanisme et mobilité;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Le Conseil municipal, dans sa séance du 23 juin 2015,

DECIDE

PAR 26 OUI, SOIT À L'UNANIMITÉ

de préavis favorablement le projet de Plan localisé de quartier (PLQ) n° 29'974-540-526 – chemin Jacques-Philibert-De-Sauvage / route de Meyrin / chemin de l'Etang.

\* \* \*

9. **Résolution n° 2015-20 présentée par Jean-François Girardet, au nom du Mouvement des Citoyens Genevois (MCG), demandant l'interdiction de tout trafic aérien commercial entre 23 heures et 6 heures du matin.**

**M. Girardet** explique que cette résolution fait suite à une pétition des associations des habitants riverains de l'Aéroport, qui sont actuellement en phase de récolte de signatures. Ils souhaitent que le Canton garantisse aux habitants des communes riveraines une interdiction de tout trafic aérien commercial entre 23 heures et 6 heures du matin. Malgré les nombreuses signatures obtenues à Meyrin, aucune association meyrinoise n'est membre du Comité de soutien qui regroupe surtout des associations de Vernier, de Satigny, de Versoix et de Ferney-Voltaire.

Il estime que le Conseil municipal de Meyrin doit se positionner clairement sur ce point, afin de ne pas entrer dans une spirale effrénée du trafic aérien. Il lui semble essentiel d'interdire tout trafic durant ce laps de temps, afin de garantir le repos des habitants riverains. Les conclusions de l'étude Intraplan ont été présentées entre janvier et mai 2015 aux communes riveraines. Le Conseil administratif l'a d'ailleurs mentionné dans ses communications. Cette résolution est donc juste un appui à la limitation du développement alarmant de l'Aéroport et à la défense de la santé des habitants riverains. En renvoyant cet objet à la commission environnement et agenda 21, les commissaires seraient à même de comprendre les tenants et les aboutissants des projets de développement de l'Aéroport.

**M. Girardet** se dit également étonné d'ouvrir les feux avec sa résolution alors qu'une autre similaire, présentée par M. Cornuz, se trouve dans l'ordre du jour, mais porte le numéro 2015-19. Il suppose que la numérotation ne se fait pas par hasard. Il espère avoir une explication. Cette autre résolution propose une remise en question complète de la fiche PSIA basée sur l'étude Intraplan. Il espère donc que les deux résolutions seront présentées en parallèle lors de la même commission.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **Mme Girardet** fait part de la proposition du Bureau de renvoyer cette résolution en commission environnement et agenda 21. Elle ouvre les débats.

**M. Fabre** annonce que le groupe socialiste votera le renvoi en commission de cette résolution, bien que cette dernière sente la reprise politique par le MCG de la pétition qui circule actuellement. Quant au débat de fond, il trouve que cette pétition est un peu simpliste et contre-productive, puisque les horaires d'ouverture de l'Aéroport dépendent de la concession aéroportuaire qui est gérée par la Confédération. En tant que vice-président de l'Aéroclub, pilote, et énorme consommateur de l'aviation civile, il est également riverain. Selon les horaires officiels, le dernier décollage a lieu avant 22 heures et le dernier atterrissage aux environs de 23 heures. Passés ces horaires, il y a 4 atterrissages qui relèvent d'exceptions. Ces dernières sont gérées par le chef des opérations de l'Aéroport et sont établis selon un quota d'exceptions par année. Il estime, par contre, que l'objet suivant est bien plus capital si on entend lutter contre les nuisances liées à l'Aéroport.

**Mme Girardet** précise que la résolution de M. Girardet évoque une situation future.

**M. Cornuz** déclare au nom des Verts:

"Les Verts de Meyrin-Cointrin suggèrent que le Conseil se prononce sur cette résolution en vote immédiat. En effet, c'est en ce moment que plusieurs associations regroupant des riverains de l'Aéroport se mobilisent pour faire entendre leur choix personnel en récoltant des signatures sur une pétition, mais il faut savoir que le délai de récolte est fixé à la fin de ce mois. C'est donc maintenant que Meyrin, par la voix de son Conseil municipal doit exprimer son soutien à cette démarche citoyenne et prendre clairement position sur la manière d'intégrer un aéroport international en milieu urbain. Nous sommes élus pour représenter ceux qui nous ont choisis pour les représenter et c'est donc à nous de déclarer clairement de quelle manière nous envisageons à l'avenir l'exploitation de l'Aéroport en tenant compte de l'avis des habitants qui vivent aux alentours. Il ne sert à rien pour nous d'attendre le mois de septembre, au plus tôt, pour prendre une décision politique après la convocation d'une commission. Nous devons communiquer notre décision sans délai aux acteurs engagés dans le projet de développement de l'Aéroport. Prenons donc cette décision ce soir et donnons ainsi le signal fort que cette résolution demande de transmettre.

Je vous remercie."

**Mme Kunz-Félix** rapporte que le groupe PLR prône le vote immédiat car les enjeux sont de la plus haute importance pour Meyrin. Des chiffres plus conséquents circulent, concernant, notamment, la santé des riverains, les troubles du sommeil ou d'apprentissage chez les enfants. **Mme Kunz-Félix** ne souhaite pas aller à l'encontre de l'expertise de M. Fabre mais elle souhaite apporter quelques informations sur une étude menée sur les riverains de l'aéroport Roissy - Charles-De-Gaulle concernant les nuisances ainsi que les troubles inhérents au trafic aérien nocturne. Son parti estime que ces arguments sont suffisants pour ne pas tergiverser en commission. Le PLR votera favorablement cette résolution ainsi que la deuxième présentée par les Verts, étant donné que ces deux objets sont prioritaires pour les Meyrinois.

**Mme Hayes** estime au contraire qu'il est capital d'aller en commission pour pouvoir voter en connaissance de cause. L'UDC a été approché par plusieurs

citoyens meyrinois et des communes voisines, soucieux de l'augmentation des vols de l'Aéroport à l'horizon 2030. Il en va de la santé des générations futures qui habiteront dans les zones touchées par l'augmentation des nuisances. Il est donc indispensable de renvoyer cet objet en commission afin d'étudier les perspectives de développement de ce projet.

**M. Girardet** annonce que le MCG est favorable au vote immédiat, étant donné qu'une résolution n'a aucun caractère obligatoire. Elle donne une direction à la population et notamment au Conseil administratif lors de ses discussions avec l'Aéroport. Il a voulu reprendre les termes exacts de la pétition pour qu'au moment où la pétition sera présentée au Grand Conseil, qu'elle soit soutenue par le Conseil municipal de Meyrin.

**M. Jimenay** pense que les deux résolutions sont liées et les questions qu'elles soulèvent ne peuvent être éludées. De ce fait, il opte pour un renvoi en commission afin d'étudier tous les enjeux en détail.

**M. Devaud** souhaite apporter son expérience au sein du Conseil d'administration de l'Aéroport. La fiche PSIA a été repoussée par le Conseil d'Etat jusqu'à la fin de l'année afin que les communes concernées puissent être bien informées. L'étude Intraplan est une démarche prévisionnelle et il manque des informations sur certaines implications de l'accroissement des vols, notamment sur la santé. Il se dit favorable à étudier les conséquences sur les riverains. Revenant sur les dérogations à l'horaire de l'Aéroport, il faut mentionner les vols sanitaires, qui sont autorisés la nuit. Une commission permettrait d'entendre les différentes informations. Il ajoute que l'aéroport de Genève est en contact avec celui de Lyon afin d'envisager, à l'horizon 2030, une collaboration. Si les projets énoncés dans la fiche PSIA se vérifient, nous pourrions arriver à 47 vols par heure mais dans la tranche horaire actuelle. Il y a donc peu de risques de voir les horaires se prolonger la nuit. Les études Intraplan précédentes avaient fait des estimations qui ont été dépassées depuis. Par conséquent, on peut également s'interroger sur les chiffres avancés dans la dernière étude.

Le groupe des Verts a fait une contre-étude, en mandatant l'association Noé21 pour trouver d'autres paramètres plus subjectifs.

En conclusion, **M. Devaud** estime que l'étude d'Intraplan permet de comprendre les enjeux auxquels est confronté l'Aéroport de Genève dans son fonctionnement futur. Il encourage donc le renvoi en commission afin que des représentants de l'Aéroport puissent venir présenter le projet de développement.

**Mme Kunz-Félix** estime qu'il est important que Meyrin puisse donner un signal clair sur cette résolution. Toutefois, si la commission peut rallier la cause de tous les commissaires, elle n'y voit pas d'inconvénients mais demande l'intervention de différents experts sur la question et non pas uniquement les représentants de l'Aéroport qui auront une vision orientée.

**Mme Girardet** passe au vote du **vote immédiat**, qui est accepté par 16 oui et 9 non. [Sans M. Jimenay].

**M. Girardet** demande que soit corrigée, dans l'exposé des motifs, une erreur de plume: le nombre de passagers supplémentaires est de 10 millions et non 10 mille d'ici à 2030.

**Mme Girardet** prend acte de la correction.

**M. Cornuz** donne lecture de la position des Verts:

"Nous avons été interpellés par l'importante croissance du trafic aérien annoncé pour 2030 dans l'étude Intraplan prévoyant un vol toutes les 90 secondes et 68'500 passagers par jour, soit trois fois la population de Meyrin décollant et atterrissant chaque jour à Cointrin.

Sur cette constatation, les Verts ont commandé une analyse scientifique relative à la fiabilité des prévisions de trafic aérien réalisés par le bureau allemand Intraplan. Le résultat est éloquent: de nombreuses failles de cette étude, qui n'envisage qu'un seul et unique scénario, remettent en cause les prévisions avancées. C'est pourquoi nous souhaitons la réalisation d'une nouvelle étude multi-scénarios. Celle-ci permettra aux autorités de prendre une décision politique sur le développement de l'aéroport, laquelle devra aussi tenir compte de son impact sur la santé publique, le climat, la mobilité, l'aménagement et les risques financiers des investissements prévus pour étendre l'infrastructure aéroportuaire. Apporter un soutien unanime à cette résolution qui rejoint les positions des associations ayant lancé la pétition, c'est une manière pour le Conseil municipal de Meyrin de dire non à une telle évolution. C'est aussi le moyen de se positionner politiquement en indiquant de quelle manière notre conseil envisage l'avenir de notre commune et quelle place nous voulons laisser à l'Aéroport face à la santé et la qualité de vie des Meyrinois."

**M. Cornuz** se rend compte que sa prise de position concernait plutôt la deuxième résolution et qu'il a pris un peu d'avance sur l'ordre du jour.

**Mme Girardet** le remercie.

Au vu des effets du bruit sur la qualité de vie et la santé des riverains et notamment sur leur sommeil, **Mme Kunz-Félix** rappelle que dormir n'est ni un luxe ni une activité optionnelle mais bien un besoin vital.

Plus personne ne souhaitant intervenir, **la vice-présidente** soumet au vote de la **résolution n° 2015-20**,

**présentée par Jean-François Girardet, au nom du Mouvement des Citoyens Genevois (MCG), demandant l'interdiction de tout trafic aérien commercial entre 23 heures et 6 heures du matin**

---

Vu la fiche du Plan Sectoriel de l'Infrastructure Aéronautique (PSIA) devant être validée par le Conseil fédéral à fin 2016;

Vu les séances d'information organisées par le Canton destinées aux communes riveraines touchées par le développement de l'AIG;

Vu les perspectives d'augmentation du nombre de vols et de passagers annoncées à fin 2030;

Vu les conclusions de l'étude Intraplan rendues publiques;

Vu les impacts environnementaux qu'un tel développement fait supporter aux résidents riverains de l'AIG;

Vu la perspective de l'augmentation des nuisances touchant directement à la santé publique (pollution de l'air, sonores);

Vu la pétition cantonale adressée au Conseil d'Etat et au Grand Conseil actuellement en récolte de signatures;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission environnement et agenda 21;

Le Conseil municipal, dans sa séance du 23 juin 2015,

## DECIDE

### PAR 19 OUI ET 6 NON

1. de demander l'interdiction de tout trafic aérien commercial entre 23 heures et 6 heures du matin,
2. de charger le Conseil administratif de transmettre cette présente option auprès des autorités (OFAC, AIG, ACG, Conseil d'Etat, Grand Conseil).

\* \* \*

10. **Résolution n° 2015-19 présentée par Eric Cornuz, au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, refusant l'élaboration de la fiche PSIA sur les bases de l'étude Intraplan, et exigeant une nouvelle étude sur les perspectives de développement de l'aéroport de Genève à l'horizon 2030 comprenant différents scénarios, et la prise en compte des objectifs cantonaux en matière de santé publique, de mobilité et d'aménagement dans l'élaboration de la fiche PSIA.**

**M. Cornuz** déclare:

"Les Verts de Meyrin-Cointrin souhaitent que le Conseil municipal puisse se prononcer sur les études effectuées jusqu'ici au sujet de la fiche PSIA et communiquer sa position aux acteurs engagés dans la réflexion sur le développement de l'Aéroport. A l'origine de cette résolution, il y a d'abord le rapport Intraplan dont on a déjà abondamment parlé, dont les conclusions ont

soulevé de nombreuses interrogations. L'association Noé21 a démontré dans un rapport réalisé avec des délais et surtout des moyens bien plus restreints que les conclusions sur lesquelles les responsables et les décideurs devront se baser pour valider cette fiche PSIA sont incomplètes et résultent d'une réflexion limitée d'une méthodologie scientifique discutable pour ne pas dire clairement orientée. Aucun de ces deux rapports n'a toutefois la prétention d'être le meilleur. Ils ne sont fiables ni l'un ni l'autre, étant donné la qualité de l'un et le temps pour le réaliser pour l'autre. Il s'agissait avant tout pour l'association Noé21 de sensibiliser les décideurs et les citoyens aux manquements du seul rapport existant afin de demander au minimum un rapport multi-scénarios et dans le meilleur des cas, une ou plusieurs contre-expertises permettant d'avoir un regard exhaustif sur les défis que soulève cette fiche PSIA. Si vous reconnaissez que ces rapports ne sont pas suffisamment convaincants et qu'il y manque des informations importantes, alors vous devez soutenir cette résolution présentée ce soir afin que toute décision de développement de l'AIG ne soit prise qu'en présence d'informations complètes dans un ou plusieurs rapports exhaustifs, ce qui n'est actuellement pas le cas. Le Conseil d'Etat, comme l'a confirmé le Conseil administratif dans ses communications, a également sur l'insistance des communes, demandé à la Confédération un report de cette fiche PSIA. C'est donc maintenant qu'il faut appuyer cette démarche et non en automne. C'est pourquoi, en cohérence avec notre précédente demande de vote immédiat, nous vous proposons également de voter immédiatement cet objet sans renvoi en commission, contrairement à ce qui était annoncé dans l'exposé des motifs.

**Mme Girardet** fait part de la proposition du Bureau de renvoyer cette résolution en commission environnement et agenda 21.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **la vice-présidente** demande si quelqu'un souhaite s'exprimer sur la proposition de vote immédiat.

**M. Fabre** pense qu'il est important de renvoyer cet objet en commission et qu'un vote immédiat serait contre-productif, car il est indispensable d'écouter des experts divers.

**M. Girardet** espérait que les deux résolutions seraient renvoyées en commission, mais les Verts ont proposé le vote immédiat. Revenant sur l'étude des Verts, cette dernière a été envoyée par l'administration communale. *[M. Tschudi intervient hors micro pour démentir cette information.]* **M. Girardet** rectifie en disant que les Verts ont envoyé à la Commune, qui a ensuite transmis l'étude aux conseillers municipaux, puisqu'il y avait deux étiquettes, une pour le Conseil municipal et la deuxième personnalisée pour chaque conseiller. *[Cette affirmation est contestée.]* **M. Girardet** n'a pas pris le temps d'étudier ce rapport pour se faire une opinion. En conclusion, il pense qu'une ou plusieurs commissions ne sont pas superflues pour pouvoir prendre une décision sur cet objet afin d'accompagner ce développement ou au contraire le freiner si les nuisances sont trop importantes.

**Mme Kunz-Félix** ne voit pas d'inconvénient à un renvoi en commission.

Au nom du PDC, **M. Tremblet** annonce qu'il soutiendra également le renvoi en commission.

**M. Cornuz** retire la proposition de vote immédiat et déclare que les Verts voteront le renvoi en commission.

**M. Devaud** est heureux de constater que la sagesse est de mise au sein de l'hémicycle. Il estime également nécessaire de faire intervenir différents experts de divers horizons et cette démarche requiert probablement une double commission qui sera convoquée très rapidement au mois de septembre.

Les débats étant clos, **Mme Girardet** passe au vote du **renvoi en commission environnement et agenda 21**, qui est accepté par 26 oui, soit à l'unanimité.

**M. Cornuz** est heureux d'entendre que M. Devaud organise une commission rapidement.

\* \* \*

11. Résolution n° 2015-18 présentée par Myriam Girardet pour le Mouvement des Citoyens Genevois (MCG) demandant d'honorer la mémoire de M. Roger Portier par l'inscription de son nom sur un lieu à désigner dans le Forum de Meyrin.

**M. Girardet** rappelle que cette résolution a été déposée telle quelle ou presque en 2008, et a été acceptée le 17 juin 2008. Il demande que cette résolution puisse être activée lors des 20 ans du Théâtre Forum Meyrin. M. Roger Portier a contribué à l'élaboration d'un théâtre à Meyrin. Il a assuré le suivi du projet puis la mise en place des premières années d'exploitation du Forum. A sa retraite politique en 1999, il a repris la présidence de l'Orchestre de chambre meyrinois *Arcus Caeli*, qui se produit régulièrement au Forum. Il a tenu à garder cette présidence dans un esprit de dévouement jusqu'à la fin, car elle incarnait son amour pour la musique, sa famille et la commune de Meyrin.

L'exposé des motifs propose de reconnaître ostensiblement l'action de M. Portier. *"En acceptant ce projet de résolution, si possible à l'unanimité, le Conseil municipal démontre, au-delà des divergences politiques, son attachement aux valeurs qui caractérisaient notre ancien collègue et ami Roger Portier: fidélité, droiture et dévouement.*

*Concrètement, cette résolution demande au Conseil administratif d'organiser une cérémonie du souvenir au cours de laquelle un espace baptisé "Roger Portier" pourra être inauguré dans le Forum de Meyrin. Le patio d'entrée a été proposé par M. Cevey, toutefois, nous laissons au libre choix du Conseil administratif la désignation de l'espace le mieux approprié. "*

**M. Girardet** suggère qu'*Arcus Caeli* participe activement lors de cette cérémonie. Il encourage les conseillers municipaux à voter en immédiat cette résolution.

**Mme Girardet** annonce la proposition du Bureau de voter en immédiat cet objet, mais demande au préalable si quelqu'un refuse l'entrée en matière.

**M. Fabre** déclare que le groupe socialiste va s'opposer à l'entrée en matière. Il n'y a pas de malice politique cachée contre la résolution ou son groupe politique. Il ne s'agit pas non plus de minimiser le rôle de Roger Portier dans la genèse du TFM. Par contre, le parti socialiste ne souhaite pas créer de précédent, car sinon tous les conseillers vont devoir être immortalisés et le Conseil finirait par baptiser l'école des Vergers, *Ecole Pierre-Alain-Tschudi*. [Rires.] Par conséquent, il préfère laisser la boîte de Pandore fermée et éviter les discussions stériles sur les valeurs comparées des uns et des autres. Il invite les conseillers municipaux à refuser l'entrée en matière sur cette résolution. De plus, le 20<sup>ème</sup> anniversaire est trop proche et il sera difficile d'organiser cette cérémonie dans un délai aussi court.

Partageant l'avis de son préopinant, **M. Dumalle** estime que M. Portier n'était ni meilleur, ni pire que les autres. Il a simplement fait son devoir de magistrat. Par conséquent, les Verts refusent l'entrée en matière.

**M. Girardet** pense que les arguments de ces préopinants ne tiennent pas, puisqu'il y a 7 ans le Conseil municipal a voté favorablement à l'unanimité. Faut-il en déduire que le Conseil municipal de l'époque faisait preuve de plus de sagesse et de respect ? Il constate, aujourd'hui, une perte de mémoire concernant la reconnaissance envers les conseillers administratifs. Il existe déjà des noms de rues en hommage à d'anciennes personnalités de Meyrin: Emma-Kammacher, Adrien-Stierlin, Virginio-Malnati, etc. Enfin, l'argument du manque de temps pour la pose d'une plaque et l'appellation d'une salle à son nom, ne tient pas vraiment. Il insiste sur le fait que cette commémoration est modeste, à l'image de M. Portier.

**M. Haldemann** ne réfute pas l'objet en question, mais il trouve dérangeant de s'immiscer dans l'agenda du Conseil administratif. Or, ce dernier est souverain et peut décider à quel moment et comment porter ce type de projets.

**M. Jimenay** est d'avis qu'effectivement, il s'agit d'un travail de mémoire pour cet éminent magistrat PDC. Il est donc juste qu'un espace lui soit dédié dans un bâtiment pour lequel il a beaucoup contribué. Il encourage les conseillers à voter favorablement cette résolution.

**Mme Hayes** est du même avis. Il est important de préserver la mémoire pour les générations futures et l'action de M. Portier pour le TFM mérite d'être soulignée par la pose de cette plaque commémorative.

**Mme Girardet** passe au vote de **l'entrée en matière**, qui est refusé par 13 non, 12 oui et 1 abstention.

\* \* \*

12. Résolution n° 2015-21 présentée par Jean-François Girardet au nom du Mouvement des Citoyens Genevois (MCG) demandant l'ouverture d'un poste d'assistant-e administratif-ve à 50% en CDI pour la police municipale.

**M. Girardet** rappelle que, lors de la présentation du budget 2015,... Il se dit ému par la décision de non-entrée en matière de la résolution précédente et se réjouit de voir comment le Conseil administratif va interpréter ce vote, puisque la résolution votée en 2008 reste de mise. Il aurait eu parfaitement le temps de réfléchir à sa mise en œuvre. Il croyait que le Conseil municipal avait un certain pouvoir, mais en fait, on octroie ce pouvoir au Conseil administratif.

Revenant au point 12, **M. Girardet** déclare que ce poste avait été présenté par le Conseil administratif lors de l'étude du budget 2015. La faiblesse des arguments présentés, lors de cette étude, ainsi que la volonté d'engager un nouvel agent de la police municipale, ont convaincu la majorité qu'il n'était pas urgent de procéder à une telle ouverture de poste. Pour le MCG, il était primordial de soutenir le front en accordant davantage de soutien aux APM afin de les voir plus souvent et plus régulièrement sur le terrain. Dans cet esprit, une pétition a été transmise au Conseil administratif au printemps dernier, qui demandait un renforcement des effectifs de la police et une meilleure couverture horaire des APM, notamment le dimanche et une partie de la nuit. Le Conseil municipal a décidé de renvoyer cette pétition au Conseil administratif sans voter un ajournement ou le classement de cette pétition. Le Conseil administratif a répondu qu'il ne voulait pas suivre les propositions des pétitionnaires. Or, le Conseil municipal n'a pas eu l'occasion de prendre position par un vote sur le traitement de cette pétition. Il déclare que le MCG souhaite revenir sur la réponse à cette pétition, puisque le président du Conseil municipal a reçu une réponse de M. Lustenberger, pétitionnaire, et le Bureau a décidé de ne pas la lire aujourd'hui. Dans sa réponse, le Conseil administratif soutient qu'hormis les chiffres liés aux cambriolages, *"il n'est pas juste d'affirmer que nous subissons une recrudescence des délits que vous évoquez. Soutenir le contraire est non seulement faux, mais a également pour effet de générer un sentiment d'insécurité."* Ce qui est une manière très simpliste de rejeter sur les 88 signataires de la pétition la responsabilité de la montée du sentiment d'insécurité. Plus rien ne nous étonne! Il est vraiment cocasse de remarquer que ce même conseiller administratif justifiait en novembre 2014 son poste d'assistant administratif à 50% afin de *"libérer les APM des tâches de bureau pour qu'ils soient plus présents dans la rue"*. Le thème a été largement repris par les Verts pour justifier l'ajout de ce poste au budget 2015 sous forme d'amendement. La référence se situe dans le procès-verbal du Conseil municipal du 18 novembre 2014 à la page 39. La décision de non entrée en matière de la résolution n° 2015-05 proposée le 21 avril 2015 a finalement complété le tableau des incohérences politiques entraînées par les alliances de circonstance contre-nature pour justifier leur refus d'entrée en matière. Ils déclaraient à gauche comme à droite que "tout va bien à Meyrin". On ne se fait plus voler ni cambrioler. La police cantonale, secondée par une équipe de valeureux APM, a déstabilisé les voleurs et cambrioleurs. Meyrin est une cité où règnent l'ordre, la paix et la sécurité. Pourtant, la réalité du terrain confirme clairement une recrudescence des cambriolages et autres actes de vandalisme sur la Commune. L'augmentation du

sentiment d'insécurité est proportionnelle à la croissance du nombre de cambriolages par exemple. **M. Girardet** justifie ses propos concernant l'augmentation de l'insécurité sur la base des statistiques délivrées par le Canton et qui démontrent à l'évidence qu'il y a dans pratiquement tous les types d'infractions pénales une augmentation entre 2014 et 2015, en pourcentage comme en nombre. Il pense que les APM sont formés en priorité pour agir dans la rue au contact avec la population et en subsidiarité avec la police cantonale. Le Conseil municipal avait jugé qu'ils devaient être libérés du contrôle du stationnement en votant quatre postes d'agents du contrôle du stationnement afin d'augmenter la disponibilité des APM pour les missions de sécurité. Il demande un renvoi de cette résolution pour étude à la commission de sécurité. En votant favorablement cette résolution, les conseillers donneront une impulsion supplémentaire au renforcement de la présence des agents dans la rue afin d'augmenter leurs heures de présence les dimanches, les jours fériés et la nuit jusqu'à 24 heures comme c'est le cas pour la ville de Genève et dans d'autres communes urbaines.

**Mme Girardet** annonce que le Bureau propose un renvoi en commission administration générale et non pas sécurité, étant donné qu'il s'agit d'une création de poste. Elle demande si quelqu'un refuse l'entrée en matière.

**M. Amato** déclare au nom des Verts:

"Quelle surprise de voir le poste présenté il y a une année par notre conseiller administratif et balayé par la droite y compris le MCG, revenir ce soir ! Les Verts sont opposés à l'entrée en matière sur ce sujet car nous estimons premièrement, que ce n'est pas au Conseil municipal de proposer des postes mais bel et bien au Conseil administratif en charge de la gestion de la Commune et de son personnel. C'est à lui de nous proposer la création de nouveaux postes en connaissance de cause et en ayant une vue de l'ensemble des services et de la nécessité de ces postes. Deuxièmement, les considérants de cette résolution sont faux: le nombre d'infractions n'est pas en augmentation depuis deux ans ! Et si le sentiment d'insécurité devait avoir augmenté, ce serait en premier lieu à cause de tels considérants mensongers répétés inlassablement et publiquement dans ce Conseil ! Pour ces raisons, les Verts sont opposés à l'entrée en matière et si comme l'an dernier, le Conseil administratif devait dans le cadre du budget nous proposer un nouveau poste à la sécurité municipale, c'est bien volontiers que les Verts l'appuieront."

**M. Tremblet** annonce que son groupe est favorable au refus de l'entrée en matière pour les mêmes raisons évoquées par M. Amato. Si le Conseil administratif estime que ce poste est une priorité, il le proposera au budget 2016. De plus, il rappelle qu'il y a un délai de six mois pour pouvoir représenter un même objet, alors que ce dernier a été présenté au mois d'avril. Le Bureau a retiré un point, mais le dernier point du paragraphe de l'exposé des motifs doit également être retiré. Si une majorité du Conseil acceptait l'entrée en matière, cet objet serait du ressort de la commission administration générale et non de la sécurité.

**M. Ortelli** rappelle que le parti socialiste était favorable à ce poste, lors du vote du budget 2015, mais dans le cas présent, il votera une non-entrée en matière. Pour

les problèmes liés à la sécurité, son groupe préfère en débattre en commission au moment opportun.

Au nom du PLR, **M. Grognuz** refusera l'entrée en matière, mais restera ouvert pour l'étude de ce poste lors de l'étude du prochain budget.

**M. Girardet** remarque l'incohérence des autres partis qui acceptent de discuter de cet objet lors d'une commission ou lors du prochain budget. Or, c'est exactement l'objectif de cette résolution. Le MCG a effectivement changé d'avis en se basant sur l'argumentation de M. Amato dans le procès-verbal du 18 novembre 2014, il cite: *"Certains en voulaient même plus, ceux-là même qui aujourd'hui ont refusé en commission d'accorder un 50% à la police municipale pour le travail administratif. Ce refus représente un affaiblissement de la sécurité et est de surcroît absurde d'un point de vue financier. Il traduit une méconnaissance totale du travail de la police municipale. Cette méconnaissance est inexcusable, car Messieurs Marti et Tschudi n'ont pas ménagé leurs efforts pour expliquer en long et en large en commission la réorganisation de la police municipale, ses nouvelles prérogatives et l'augmentation du travail administratif que cela impliquait. Que cela plaise ou non aux "y a qu'à" et aux "y en a marre", ce travail administratif supplémentaire lié aux nouvelles prérogatives devra être accompli et il sera malheureusement fait par des APM. Résultat: renoncer à ce demi-poste demandé par le Conseil administratif aura pour conséquence d'affaiblir le travail des APM sur le terrain et donc la sécurité à Meyrin, (...)."*

**M. Girardet** a bien compris que l'entrée en matière est refusée car on n'accepte pas que le MCG puisse avoir de bonnes idées. Seul le Conseil administratif a cette prérogative.

De plus, le Conseil administratif, dans sa réponse aux pétitionnaires, dit des mensonges, car il s'appuie sur les mêmes références que lui à savoir les statistiques de la police cantonale. Les infractions pénales ont diminué. Or, ce n'est pas vrai !

Sujet	2013	2014	augmentation
Vie et intégrité corporelle	69 cas	86 cas	24.64%
Patrimoine	1456	1474	1.24%
Liberté	174	208	19.54%
Intégrité sexuelle	11	11	0%
Autres	1	96	20%

Il ne faut donc pas dire que le MCG est un parti de menteurs ! Le MCG lit les statistiques et ne les interprète pas. Au niveau communal, les voies de fait ont augmenté de 42.1%. Les violations de domicile de 21.8%, les vols de véhicules, 34% et les incendies intentionnels de 300%.

Le responsable de service de la police municipale envoie dans sa réponse des résultats contradictoires ! Pour prouver que le MCG ment, il faudra sortir d'autres statistiques dont il n'a pas connaissance. Celles qui lui ont servi de base se trouvent sur Internet.

En conclusion, il décide de retirer la résolution. Quant au Conseil administratif, il fera ce qu'il voudra pour que la police municipale puisse répondre aux exigences de la pétition, à savoir davantage de policiers dans la rue au service de la population avec des horaires élargis ! Il espère ainsi avoir démontré que le Conseil administratif a fourni des arguments fallacieux aux pétitionnaires.

**Mme Girardet** prend acte du retrait de la résolution.

\* \* \*

13. **Résolution n° 2014-05a présentée par Jean-Philippe Hulliger, au nom du parti AGTCM, demandant que les comptes-rendus des séances du Conseil municipal soient plus étoffés et exposent plus en détail les débats tenus en séances plénières. Rapport de la commission information et communication (E. Cornuz, Ve).**

**M. Cornuz** fait remarquer que M. Girardet a lu les trois quarts de la lettre de M. Lustenberger qui devait être lue lors de la prochaine séance du Municipal. Il le remercie d'avoir épargné cette tâche au Bureau. Il ajoute, néanmoins, que quand le Bureau prend une décision concernant un courrier, ce n'est pas pour que M. Girardet en profite pour revenir par la porte dérobée.

**Mme Girardet** demande que l'on revienne au rapport de la commission.

**M. Cornuz** donne lecture de son rapport de la commission information et communication du mardi 26 mai 2015 sous la présidence de M. Emile Hubert, et en présence de Mme Monique Boget, maire, de M. Jean-Marc Devaud, conseiller administratif, de M. Julien Rapp rédacteur-en chef du journal Meyrin-Ensemble et de M. Adrien Fohrer, le nouveau responsable information et communication et relations publiques auprès de l'administration communale:

*"A l'ordre du jour, il est question de la résolution n° 2014-05 présentée par Jean-Philippe Hulliger, au nom du parti AGTCM, demandant que les comptes-rendus des séances du Conseil municipal soient plus étoffés et exposent plus en détail les débats tenus en séances plénières.*

*Le président ouvre la séance à 18h30 avec les salutations d'usage et cède la parole au résolvant qui expose ses arguments. Ce dernier revient sur son constat personnel d'une réduction conséquente dans les dernières éditions du journal communal des informations relatives au déroulement et aux décisions prises par notre Conseil. Il fait également référence à l'augmentation du temps de travail du rédacteur en chef qui, dans son souvenir, se justifiait notamment pour étoffer le chapitre politique dans le « Meyrin-Ensemble ».*

*Mme Boget intervient sur ce dernier point en précisant que l'augmentation du taux de travail de Monsieur Rapp ne visait pas seulement cet aspect, mais avait pour objectif de mieux répondre aux multiples autres tâches liées à la production du journal.*

*Le président cède ensuite la parole à MM. Fohrer et Rapp pour une présentation de la position de l'administration sur la résolution dont il est question ce soir. En préambule, il est démontré que la comparaison avec les autres publications communales dans le canton est difficilement réalisable car les pratiques diffèrent grandement d'une commune à une autre.*

*Revenant sur la demande du résolvant, les membres de l'administration rappellent les limites qui sont fixées par la charte rédactionnelle et le règlement du journal qui précisent notamment que le journal n'a pas une fonction politique comme le relève d'ailleurs un commissaire également membre du comité de rédaction.*

*La pratique actuelle, que l'administration propose de maintenir, est de privilégier l'objet d'une seule décision, et d'y apporter une information objective afin de permettre au lecteur de comprendre les enjeux qui touchent la Commune. Le « Meyrin-Ensemble » pour rester un journal du « Vivre Ensemble », devrait conserver une ligne éditoriale basée sur « la recherche de synergies et des points de rencontre des différentes positions, et les projets qui font avancer la Commune et les enjeux qui la touchent. »*

*En guise de conclusion, MM. Rapp et Fohrer précisent que la résolution a permis à l'administration de se questionner sur les pratiques du « Meyrin-Ensemble » pour en éprouver le bien-fondé. L'élément manquant était jusque-là l'absence de prise de position des partis en relation avec l'objet débattu. Il est cependant important de noter que ce travail complémentaire génère une charge de travail supplémentaire pour le rédacteur responsable du journal. Un commissaire réagit sur ce point en estimant que la charge de travail du rédacteur-en-chef pourrait diminuer s'il n'avait pas à assumer la responsabilité de la mise en page, comme c'était le cas lors de l'édition des précédentes versions du journal communal. Monsieur Rapp lui répond que cette pratique se généralise avec l'évolution de la fonction, notamment dans un souci d'équilibrer les sujets dans les différentes parties d'un journal, quelle que soit sa portée de diffusion.*

*Le président cède ensuite la parole aux commissaires, dont certaines interventions débordent parfois sur une autre résolution également posée par le même auteur, au sujet de l'ouverture des pages du « Meyrin-Ensemble » aux différents groupes politiques, mais qui n'est pas traitée ce soir, même si le voisinage de ces deux propositions est assez proche.*

*Les commissaires s'interrogent au premier abord sur la manière dont le journaliste pourrait relayer les positions des différents groupes sur un sujet ou un autre, sans les dénaturer, alors que cette responsabilité reste toutefois de son ressort. La plupart des commissaires s'entendent toutefois pour dire que la page politique de l'édition de janvier 2015 qui résumait les débats sur le budget 2015 lors de la séance de novembre dernier était un excellent exemple qu'ils apprécieraient de voir plus souvent.*

*Des commissaires reviennent également sur le fait que la pauvreté des comptes-rendus dans le journal communal explique le peu d'intérêt des citoyens pour la chose politique, et par là le faible taux de participation aux votations ou élections. Ils comprennent de ce fait la proposition de l'auteur de la résolution. Ils affirment*

*également avoir été interpellés par des communiens qui leur reprochent que les élus ne font rien, et expliquent ces réactions par le fait que les habitants ne sont pas au courant de l'actualité politique communale. D'autres commissaires estiment au contraire que la communication de leurs faits et gestes durant une législature sont de leur responsabilité, mais pas de celle du journal communal.*

*Un commissaire suggère de renforcer les accès à l'actualité politique de la commune en utilisant des supports numériques, tels que le site Internet et les réseaux sociaux. Monsieur Devaud estime qu'il s'agit d'une idée intéressante, mais qu'elle sera peut-être inefficace pour les 20% de la population d'aînés de la commune qui n'ont pas encore le réflexe Internet. Monsieur Fohrer précise sur ce point que l'un des gros chantiers de son service sera la refonte du site Internet communal qui permettrait de répondre en partie aux attentes de cette résolution.*

*Un commissaire souhaite une précision avant de préavisier la résolution, et demande si la proposition sur laquelle se prononcera la commission sera de suivre l'exemple de l'article politique de janvier, au contraire d'un compte-rendu très étoffé avec mention de tous les objets traités en plénière. L'administration lui confirme que la proposition est de suivre en effet l'exemple de cet article, en ajoutant au traitement des objets les prises de position des partis. Un commissaire se dit prêt à suivre cette proposition, en demandant toutefois que soit ajouté un encadré mentionnant l'ensemble des décisions du Conseil municipal.*

*Une commissaire suggère enfin de retirer de la liste des considérants la mention de l'augmentation du taux de travail du rédacteur-en-chef, ce à quoi le résolutionsnaire ne voit pas d'opposition.*

*Le président soumet aux commissaires le préavis de cette résolution amendée, soit sans le second « vu », qui est adoptée à l'unanimité.*

*Le président lève la séance à 19h40."*

**M. Cornuz** poursuit avec la déclaration des Verts:

"Nous avons apprécié de pouvoir nous pencher sur cette question des comptes-rendus de notre Conseil dans le journal communal. Nous sommes bien conscients qu'il s'agit d'un travail complexe nécessitant un certain doigté et aussi une bonne dose de professionnalisme, ce dont nous ne doutons pas avec notre journaliste actuel.

Ce journaliste se doit de relayer les diverses prises de position des partis de façon objective dans le but premier d'informer la population et lui permettre d'analyser et de se faire un avis sur les différentes tendances de notre conseil. Par cette action, le journal communal contribue aussi à susciter l'intérêt des citoyens à la politique de leur ville, de les sensibiliser aux enjeux communaux majeurs et éventuellement, de leur donner envie d'être acteur en s'engageant. On pourra difficilement accueillir tous les habitants pour nous écouter dialoguer en plénière faute de place, mais nous pourrions par contre les informer de nos décisions et de nos positions par le biais du journal communal.

La commission a toutefois permis de mettre les choses au clair en confirmant que les comptes-rendus de ces derniers mois étaient insuffisants et que les communications aux habitants sur la teneur de nos débats sont assez laconiques.

Nous avons également pu rappeler les limites fixées par le règlement et la charte rédactionnelle afin d'étayer notre décision.

Nous nous réjouissons de pouvoir retrouver dans les prochaines éditions des comptes-rendus adaptés aux souhaits des conseillers municipaux, laissant la possibilité aux lecteurs de connaître les positions de chaque groupe politique exposées mais sur un pied d'égalité comme dans l'exemple présenté en janvier dernier qui a su séduire une majorité de commissaires.

Pour toutes ces raisons, les Verts de Meyrin-Cointrin voteront favorablement cette résolution."

**M. Grognuz** annonce la position du groupe PLR pour qui il est important que les citoyens meyrinois soient mieux informés des travaux du Conseil municipal. Des comptes-rendus plus étoffés contribueront à intéresser les Meyrinois et, peut-être, à réduire le taux d'abstention lors des prochaines élections municipales. Son groupe acceptera cette résolution.

Au nom de l'UDC, **Mme Hayes** déclare que son groupe votera favorablement cette résolution afin que le rédacteur soit plus exhaustif dans ses textes concernant le Municipal. Ainsi, le lecteur pourra comprendre le travail et l'engagement des élus meyrinois. Elle rappelle qu'en tant que déléguée du Municipal au comité de rédaction, elle avait à plusieurs reprises fait cette demande, et elle a été entendue. Elle souligne le fait que le rédacteur a été maintes fois malade, l'empêchant ainsi de rendre cette page politique plus exhaustive.

**M. Brocard** déclare que le parti socialiste votera favorablement cette résolution.

**M. Girardet** se réjouit de lire les comptes-rendus de ce Conseil municipal, notamment concernant les non-entrées en matière et les renvois au Conseil administratif. Les procès-verbaux des séances du Conseil sont publics et sont à disposition sur Internet. Le journaliste devra expliquer les raisons pour lesquelles le Conseil municipal a refusé d'entrer en matière sur une résolution proposant un hommage à M. Portier, alors qu'elle avait été acceptée il y a cinq ans. Et le Conseil administratif a oublié d'y donner suite ou peut-être qu'il a voulu l'oublier...mais il préfère opter pour la première hypothèse. Il souhaite du courage au journaliste pour réussir un compte-rendu objectif de ces débats.

**M. Jimenay** rappelle qu'il y a plusieurs années, la commission information et communication avait refusé de donner trop d'importance aux partis dans le journal communal. Ceci lui avait paru injuste à l'époque, d'autant plus qu'il y avait des représentants de partis minoritaires qui avaient besoin d'un peu plus de visibilité. Cette résolution revient au goût du jour en demandant des comptes-rendus plus étoffés. Mais qu'entend-on par là ? Raison pour laquelle les membres du PDC auront la liberté de vote sur cet objet.

Plus personne ne souhaitant intervenir, **la vice-présidente** soumet au vote la **résolution n° 2014-05a**,

**présentée par Jean-Philippe Hulliger, au nom du parti AGTCM, demandant que les comptes-rendus des séances du Conseil municipal soient plus étoffés et exposent plus en détail les débats tenus en séances plénières**

---

Vu le nouveau concept du journal communal entré en vigueur en janvier 2011;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission information et communication;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, dans sa séance du 23 juin 2015,

**D E C I D E**

**PAR 25 OUI ET 1 NON**

que les comptes-rendus des séances du Conseil municipal dans le journal communal ME soient plus étoffés et exposent plus en détail les débats tenus en séances plénières.

\* \* \*

14. **Annonces de projets.**

Néant.

\* \* \*

15. **Propositions individuelles.**

**Mme Kunz-Félix** propose que des fruits labellisés Genève-région ainsi que du café décaféiné soient systématiquement proposés lors des pauses du Conseil municipal et des séances de commissions.

\*\*\*\*\*

Suite au débat du point précédent qui a laissé sous-entendre que le Conseil administratif était composé de menteurs invétérés, **M. Haldemann** invite le

Conseil administratif à organiser une commission sécurité afin de présenter une situation objective de la sécurité sur la commune de Meyrin avec des chiffres actualisés.

\* \* \*

**16. Questions.**

**M. Girardet** se dit enchanté par l'avancement des Vergers. Néanmoins, le terrain agricole sur lequel paissaient des chevaux a été acheté à un prix dérisoire, alors qu'aujourd'hui le prix atteint CHF 450.-/m<sup>2</sup> ... Serait-il possible de trouver des terrains agricoles à proximité du manège pour pouvoir y faire paître les chevaux afin d'éviter qu'ils tournent en rond dans un manège ? Il demande au Conseil administratif s'il souhaite faire perdurer le manège et s'il souhaite lui trouver des alternatives durables.

**M. Devaud** répond qu'il a pris contact avec tous les agriculteurs meyrinois. Deux d'entre eux étaient entrés en matière pour une mise à disposition de prairies. Il l'a fait savoir à M. Fernando, responsable du manège, il est donc de son devoir de faire les démarches auprès des agriculteurs. Les terrains mis à disposition aux Arbères ont pu être utilisés par le manège car la Commune avait du terrain disponible. Aujourd'hui, la Commune n'en a plus pour mettre des chevaux en prairie et par conséquent, seuls les agriculteurs peuvent entrer en matière. La balle est dans le camp du Manège.

\*\*\*\*\*

**M. Girardet** revient sur la résolution qu'il avait proposée pour la fermeture de la rue Emma-Kammacher au transit, laquelle avait été amendée en demandant l'interdiction des transits de poids-lourds. Il demande si la réponse lui parviendra lors de la prochaine séance avec une non-entrée en matière de M. Luc Barthassat comme ce fut le cas pour le tourner à gauche en direction de l'hôpital de la Tour ou y a-t-il une mise en œuvre prévue dans un délai respectable ?

\*\*\*\*\*

**M. Girardet** est surpris d'avoir été sollicité pour la vérification du projet de procès-verbal du 2 juin 2015, en ayant 5 jours pour faire part de ses commentaires. Or, le procès-verbal du 21 avril n'a toujours pas été soumis aux chefs de groupe, alors que ceux du 19 et 21 mai ont un délai de relecture au 29 juin. Par conséquent, ces différents délais lui paraissent saugrenus. Il demande les raisons pour lesquelles le règlement n'est pas respecté, à savoir que le procès-verbal doit être soumis dans un délai de 10 ou 8 ou 5 jours après la séance du Conseil municipal suivant.

\* \* \*

**La séance est levée à 23h25/BNI.**

Lu par le Bureau du Conseil municipal en  
date du 24 août 2015.

Le 1<sup>er</sup> secrétaire :

La vice-présidente :

Laurent TREMBLET

Myriam GIRARDET